

3.

Distribution de produits et services financiers

- 3.1 Avis et communiqués
 - 3.2 Réglementation
 - 3.3 Autres consultations
 - 3.4 Retraits aux registres des représentants
 - 3.5 Modifications aux registres des inscrits
 - 3.6 Avis d'audiences
 - 3.7 Décisions administratives et disciplinaires
 - 3.8 Autres décisions
-

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

3.4 RETRAITS AUX REGISTRES DES REPRÉSENTANTS

Courtiers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
ABOULARAB	HICHAM	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC./NATIONAL BANK INVESTMENTS INC.	2019-06-27
ABROUS	NABIL	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2019-06-19
AUMAIS	MARC	SUN LIFE FINANCIAL INVESTMENT SERVICES (CANADA) INC./PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2019-06-30
BEAULNE	MAXIME	PFSL INVESTMENTS CANADA LTD./LES PLACEMENTS PFSL DU CANADA LTÉE	2019-06-25
BÉLAND	MANON	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC./NATIONAL BANK INVESTMENTS INC.	2019-06-17
BELISLE	ALEXIS	TD INVESTMENT SERVICES INC. / SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2019-06-28
BEN MAHMOUD	RAMZI	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2019-06-21
BERTRAND	JEAN-NICOLAS	QUADRUS INVESTMENT SERVICES LTD./SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2019-07-04
BILODEAU	SERGE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2019-06-28
BILODEAU	LUC	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2019-06-19
BOIVIN	JEAN-MICHAEL	INVESTIA FINANCIAL SERVICES INC. / INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	2019-06-27
BOULANGER	NICOLE	ROYAL MUTUAL FUNDS INC./FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2019-06-19
BOULIANE DUFRESNE	SIMON	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2019-06-19
BOURGEAULT	MARTINE	GROUPE CLOUTIER INVESTISSEMENTS INC.	2019-07-04
BOUSTANY	ANTHONY	TD INVESTMENT SERVICES INC. / SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2019-07-02
BROCHU	MARIE-CLAUDE	BMO INVESTMENTS INC./BMO INVESTISSEMENTS INC.	2019-07-02

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
BRYSON	WILLIAM	ROYAL MUTUAL FUNDS INC./FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2019-06-28
CAMPAGNA	ALAIN	INVESTORS GROUP FINANCIAL SERVICES INC./ SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2019-06-21
CARON	ROSANNE	INVESTIA FINANCIAL SERVICES INC. / INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	2019-06-26
CASAVANT	KASSANDRA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2019-06-25
CHAKIR	HANANE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2019-05-31
CHÉNARD	ALEXIS	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC./NATIONAL BANK INVESTMENTS INC.	2019-06-28
CHOLETTE	KEVIN	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2019-07-02
CLEMENTI	SYLVIE	INVESTORS GROUP FINANCIAL SERVICES INC./ SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2019-06-28
CLOUTIER	NOÉMIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2019-06-26
CÔTÉ-OUELLET	THÉRÈSE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2019-06-20
CREVIER	SYLVIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2019-06-20
D'AUTEUIL	CHANTAL	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2019-07-04
DENIS	KARINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2019-06-21
DESCOTEAUX-CUCCAROLO	SIMON	CIBC SECURITIES INC./PLACEMENTS CIBC INC.	2019-06-28
DESCÔTEAUX-LAFORCE	RÉBECCA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2019-06-24
DESJARDINS	TINA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2019-06-27
DI ZAZZO	PATRIZIA	LBC FINANCIAL SERVICES INC./BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2019-06-17

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
DUBÉ	MARIO	INVESTORS GROUP FINANCIAL SERVICES INC./ SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2019-06-21
DUDEMAINE COUGHLIN	DENISE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2019-06-14
DUNN	MARIE- CLAUDE	SCOTIA SECURITIES INC./PLACEMENTS SCOTIA INC.	2019-07-05
DUPONT	LAURIANE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2019-06-21
ERDOGAN	IBRAHIM	PFSL INVESTMENTS CANADA LTD./LES PLACEMENTS PFSL DU CANADA LTÉE	2019-06-27
ETHIER	JESSICA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2019-07-05
FIELDING	DEBORAH	ROYAL MUTUAL FUNDS INC./FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2019-06-30
FORGET	ANNIK	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2019-07-05
FORTIN	DINO	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC./NATIONAL BANK INVESTMENTS INC.	2019-07-02
FORTIN	MARC	INNOCAP INVESTMENT MANAGEMENT INC. / GESTION DE PLACEMENTS INNOCAP INC.	2019-06-28
FOX	CHARLES	QUADRUS INVESTMENT SERVICES LTD./SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2019-06-28
FRANÇOIS	EDWENSKY	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC./NATIONAL BANK INVESTMENTS INC.	2019-07-03
FRASER- GUILLEMETTE	JESSICA	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC./NATIONAL BANK INVESTMENTS INC.	2019-06-26
GAGNON	CHRISTINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2019-07-05
GAGNON	NICOLA	LBC FINANCIAL SERVICES INC./BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2019-06-20
GAUDREAU	SÉBASTIEN	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2019-06-27
GAUTHIER	LYNE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC./NATIONAL BANK INVESTMENTS INC.	2019-06-26

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
GAUVREAU	PASCAL	QUADRUS INVESTMENT SERVICES LTD./SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2019-07-08
GHANEM	TAMAM	SUN LIFE FINANCIAL INVESTMENT SERVICES (CANADA) INC./PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2019-07-04
GHARBI	ADLEN	LBC FINANCIAL SERVICES INC./BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2019-06-27
GIGUÈRE	NATHALIE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC./NATIONAL BANK INVESTMENTS INC.	2019-06-26
GILBERT	CLAUDE	QUADRUS INVESTMENT SERVICES LTD./SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2019-06-28
GIRARD	DONNA	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC./NATIONAL BANK INVESTMENTS INC.	2019-06-27
GOUNANI	AMEL	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2019-07-05
GRÉGOIRE	SÉBASTIEN	WFG SECURITIES INC.	2019-05-25
GRENIER	JULIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2019-06-14
GUAN	XIUZHU	BMO INVESTMENTS INC./BMO INVESTISSEMENTS INC.	2019-07-08
GUILBAULT	LINDA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2019-06-28
HAAPUEA	MOEATA	ROYAL MUTUAL FUNDS INC./FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2019-06-22
HAQUE	TREENA	SUN LIFE FINANCIAL INVESTMENT SERVICES (CANADA) INC./PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2019-06-28
HARROWER	DAWN	TD INVESTMENT SERVICES INC. / SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2019-07-08
HASSAN	RAMI	CIBC SECURITIES INC./PLACEMENTS CIBC INC.	2019-07-05
HÉBERT	MICHEL	CIBC SECURITIES INC./PLACEMENTS CIBC INC.	2019-07-02
HUANG	HSIAO-FEN	HUB CAPITAL INC. / CAPITAL HUB INC.	2019-06-28
HUDON	JULIEN	BMO INVESTMENTS INC./BMO INVESTISSEMENTS INC.	2019-06-28
IDRI	GHILES	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2019-06-28

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
IRAKOZE	CHLOELLE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2019-06-22
JOYAL	ANNE-MARIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2019-06-21
LABERGE	GÉRALD	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2019-06-25
LACROIX	MARTIN-PHILIPPE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC./NATIONAL BANK INVESTMENTS INC.	2019-07-03
LAHAIE	MARIE-EVE	INVESTORS GROUP FINANCIAL SERVICES INC./ SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2019-06-27
LAHAIE	PIERRE-LUC	LBC FINANCIAL SERVICES INC./BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2019-06-12
LAHLOU	RHITA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2019-05-31
LAI	QI	HSBC INVESTMENT FUNDS (CANADA) INC./FONDS D'INVESTISSEMENT HSBC (CANADA) INC.	2019-06-25
LAMOND	ANDRÉ	MICA CAPITAL INC.	2019-07-03
LAPOINTE	ALAIN	GESTION UNIVERSITAS INC./UNIVERSITAS MANAGEMENT INC.	2019-06-14
LAPOINTE	ISABELLE	ROYAL MUTUAL FUNDS INC./FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2019-06-28
LAROCHE	MICHEL	SUN LIFE FINANCIAL INVESTMENT SERVICES (CANADA) INC./PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2019-06-27
LAROSE	MICHELINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2019-06-26
LAROUCHE-BRISSON	VANESSA	ROYAL MUTUAL FUNDS INC./FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2019-06-14
LAVIOLETTE	MICHELINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2019-06-28
LAVOIE	KEVIN	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC./NATIONAL BANK INVESTMENTS INC.	2019-07-02
LAVOIE	ERIC	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC./NATIONAL BANK INVESTMENTS INC.	2019-06-28
LAVOIE	SYLVAIN	CIBC SECURITIES INC./PLACEMENTS CIBC INC.	2019-06-30

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
LEMAY	LUCIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2019-06-26
LEMIEUX	LAURENCE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2019-06-24
LEMIRE	PHILIPPE	TD INVESTMENT SERVICES INC. / SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2019-06-25
LIZOTTE	JEAN-PHILIPPE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC./NATIONAL BANK INVESTMENTS INC.	2019-07-08
LOYER	PIERRETTE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2019-06-28
LUMA	JACQUENA	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC./NATIONAL BANK INVESTMENTS INC.	2019-07-08
MABDOUH	MOHAMED	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2019-06-21
MAJOR ALLARD	ROXANNE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2019-06-21
MAKHOLOUF	KATIA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2019-06-20
MARTIN-LACOMBE	CHARLIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2019-06-26
MASABARAKIZA	BECKY JEAN-CLAUDE	BMO INVESTMENTS INC./BMO INVESTISSEMENTS INC.	2019-06-29
MBAYE	MAMADOU-ISSA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2019-07-05
MCGREGOR-AUBÉ	ERIC	ROYAL MUTUAL FUNDS INC./FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2019-06-25
MERCIER	MAXIME	CIBC SECURITIES INC./PLACEMENTS CIBC INC.	2019-06-28
MERLIN	FARADHIA JEANNE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2019-06-19
MICHAUD	ANAÏS	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2019-06-29
MO	KAAKHUONG	BMO INVESTMENTS INC./BMO INVESTISSEMENTS INC.	2019-07-06

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
MOHAMED HOUSSEIN	HIBO	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2019-06-27
MUNDELE BEYA WA BEYA	TONTON	TD INVESTMENT SERVICES INC. / SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2019-06-22
NARE	ANATOLE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2019-07-02
NOOR	RAPHAEL	BMO INVESTMENTS INC./BMO INVESTISSEMENTS INC.	2019-07-02
OUELLETTE	JOHANNE	TD INVESTMENT SERVICES INC. / SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2019-07-05
PATER	KASPER	ROYAL MUTUAL FUNDS INC./FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2019-06-28
PELLETIER	EDITH	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2019-06-21
PELLETIER	DAVE	SCOTIA SECURITIES INC./PLACEMENTS SCOTIA INC.	2019-06-25
PERRON	MAXIME	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC./NATIONAL BANK INVESTMENTS INC.	2019-06-21
PERRON	PIER-OLIVIER	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2019-07-02
PERRON	FRANCE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2019-07-05
PESANT	YOLANDE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2019-06-15
PLOURDE	RACHELLE	GESTION UNIVERSITAS INC./UNIVERSITAS MANAGEMENT INC.	2019-06-30
POIRIER	JEAN YVES	INVESTIA FINANCIAL SERVICES INC. / INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	2019-06-27
POMERLEAU- POULIN	MAXIME	INVESTORS GROUP FINANCIAL SERVICES INC./ SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2019-07-04
PORTELANCE	FÉLIX	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC./NATIONAL BANK INVESTMENTS INC.	2019-06-20
POTHIER	CAROLE	ROYAL MUTUAL FUNDS INC./FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2019-06-28
PRE	KOUASSI SIMON PIERRE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2019-06-21

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
QUIRION	MARCEL	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC./NATIONAL BANK INVESTMENTS INC.	2019-06-28
RACINE-CHARTRAND	NADIA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2019-06-28
RAHMAN	MOHD TANVIR	ROYAL MUTUAL FUNDS INC./FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2019-07-07
ROBICHAUD	KAROLANN	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2019-06-27
ROY	JEAN-FRANÇOIS	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC./NATIONAL BANK INVESTMENTS INC.	2019-06-24
ROY	PHILIPPE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2019-07-05
ROY	FERNAND	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2019-06-21
RUBENOVITCH	SHELDON	INVESTORS GROUP FINANCIAL SERVICES INC./ SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2019-06-28
SABBAH	SAMUEL	C.S.T. CONSULTANTS INC./CONSULTANTS C.S.T. INC.	2019-06-27
SANCHEZ	CLAIRE JEANNE MARIE LAURE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2019-06-26
SAVOIE	CHRISTIANE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2019-06-21
SEEWALDT	HELENE	TD INVESTMENT SERVICES INC. / SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2019-06-28
SEVIGNY	PHILIPPE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2019-06-21
SIMARD	WILLIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2019-06-28
THÉANO	GEORGES	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC./NATIONAL BANK INVESTMENTS INC.	2019-07-03
THÉBERGE	FRANÇOIS	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2019-06-28
THIBAUT	JULIE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC./NATIONAL BANK INVESTMENTS INC.	2019-06-20

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
TICHERAFI	YASMINA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2019-06-28
TIETCHOP MEINKEU	ALLIANCE CHANTALE	SUN LIFE FINANCIAL INVESTMENT SERVICES (CANADA) INC./PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2019-06-21
TOUGAS	ISABELLE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC./NATIONAL BANK INVESTMENTS INC.	2019-06-25
TREMBLAY	SABRINA	TD INVESTMENT SERVICES INC. / SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2019-06-22
TRUSSART	ALAIN	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC./NATIONAL BANK INVESTMENTS INC.	2019-07-01
VANASSE	ELISABETH	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2019-07-04
VÉZINA	LOUISE	LBC FINANCIAL SERVICES INC./BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2019-06-27
VIGNEAU	BIANCA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2019-06-24
WALSH	RICHARD	SUN LIFE FINANCIAL INVESTMENT SERVICES (CANADA) INC./PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2019-07-01
WU	LIYUAN	ROYAL MUTUAL FUNDS INC./FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2019-06-28
ZEPHYR	VANDRISSE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC./NATIONAL BANK INVESTMENTS INC.	2019-07-03
ZOUKI	GERRY	BMO INVESTMENTS INC./BMO INVESTISSEMENTS INC.	2019-07-05
ZOUNGRANA	LIONEL ELISÉE KISWENDSID A	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2019-06-21

Conseillers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
LASSINCE	JEAN-RÉMY	GESTION D'ACTIFS CIBC INC./CIBC ASSET MANAGEMENT INC.	2019-06-28
PAYEUR	VALÉRIE	JARISLOWSKY, FRASER LIMITÉE / JARISLOWSKY, FRASER LIMITED	2019-07-05
THÉROUX	MICHEL	JARISLOWSKY, FRASER LIMITÉE / JARISLOWSKY, FRASER LIMITED	2019-07-05

Cabinets de services financiers

Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès du agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337
 Montréal : (514) 395-0337
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veillez-vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6a, et les mentions spéciales, de C et E.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	C Courtage spécial
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
2a Assurance collective de personnes	
2b Régime d'assurance collective	
2c Régime de rentes collectives	
3a Assurance de dommages (Agent)	
3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)	
3c Assurance de dommages des entreprises (Agent)	
4a Assurance de dommages (Courtier)	
4b Assurance de dommages des particuliers (Courtier)	
4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)	
5a Expertise en règlement de sinistres	
5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers	

5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises

6a Planification financière

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
100624	ASSELIN, LOUISE	4a	2019-07-05
102300	BELLE-ISLE, SANDRA	3b	2019-07-09
109233	DEL BOSCO, DANIEL	4a	2019-06-26
109936	DESORMIERS, MARCEL	4a	2019-07-09
109993	DESROCHERS, RICHARD	1a	2019-07-02
110592	DOYON, CLAUDE	3a	2019-07-09
110750	DROUIN, MARIE-JOSÉE	3a	2019-07-02
113876	GAUDREAU, LUC	5a	2019-06-28
116603	HOULE, ROBERT	5a	2019-07-02
117300	JOYAL, ANNE-MARIE	6a	2019-06-27
123415	MCCORMACK, DANIEL	4a	2019-06-26
123837	MICHAUD, DANIELLE	4a	2019-04-26
124501	MORIN, PIERRE	4a	2019-01-03
124742	MYERS, EILEEN	6a	2019-03-06
124742	MYERS, EILEEN	1a	2019-03-06
126932	PICARD, SYLVAIN	3a	2019-07-04
127065	PILON, YVON	1a	2019-06-26
127409	POIRIER, MONIQUE	3b	2019-07-02
127722	POULIOT, CLAUDE	4a	2019-06-28
128167	QUIRION, MARCEL	6a	2019-07-02
128354	RANKIN, JENNIFER	1a	2019-07-09
128354	RANKIN, JENNIFER	6a	2019-07-09
128727	RICHARD, JACQUES	1a	2019-07-03
132418	THIBAUT, JULIE	6a	2019-06-28
132662	TOUGAS, JEAN-FRANÇOIS	3a	2019-07-04
133405	TRUSSART, ALAIN	6a	2019-07-05
134500	WALSH, RICHARD	2a	2019-07-04
134500	WALSH, RICHARD	1a	2019-07-04
135118	MIGNEAULT, SYLVIE	1a	2019-07-09
136983	POTVIN, DANIELLE	3a	2019-06-26

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
140459	BILODEAU, LUC	6a	2019-06-26
140563	DUSABLON, LINE	6a	2019-06-27
141228	BEAUDOIN, ANNE-MARIE	4a	2019-06-26
141520	AUCLAIR, ANNIE	3a	2019-06-28
142952	DUBÉ, MARTIN	6a	2019-07-09
144280	PETIT, GUY	1a	2019-07-08
146741	DUBÉ, MARIO	1a	2019-06-26
146741	DUBÉ, MARIO	6a	2019-06-26
150309	TREMBLAY, DOMINIQUE	4b	2019-07-03
151276	OBEROI, NEERAJ	4b	2019-06-10
153796	PELLETIER, VÉRONIQUE	5a	2019-07-08
157267	MANOCCHIO, MILENA	4b	2019-07-09
157552	TREMBLAY, CAROLINE	1a	2019-07-05
160298	LAROCHE, MICHEL	1a	2019-07-08
160637	LAMARCHE, MONIQUE	C	2019-07-08
161843	BOUDRIAS, GINETTE	4b	2019-07-09
164919	CLEMENTI, SYLVIE	1a	2019-07-03
165810	HURTUBISE, ANNICK	4b	2019-07-03
166758	BLOUIN, STÉPHANIE	3c	2019-06-26
169257	ROY, FERNAND	6a	2019-06-27
171198	GAGNON, JULIE	4b	2019-06-27
172380	LANNEVILLE-DESJARDINS, AUDREY	3a	2019-06-26
174114	BROCHU, MATHIEU	6a	2019-07-03
174699	ROUSSIN, JENNIFER	3a	2019-07-02
175141	MASSÉ, NATHALIE	3c	2019-06-28
176336	CARON, OLIVIER	4c	2019-06-26
178312	PELLETIER, STÉPHANIE	E	2019-06-26
178312	PELLETIER, STÉPHANIE	4a	2019-06-26
181254	FINBOW, SUSAN KATHLEEN	4a	2019-07-03
181889	TUONG, LILAS	2b	2019-07-08
183247	SAVIGNAC, SÉBASTIEN	5a	2019-07-08
183954	GOUGEON, SANDRA	4b	2019-06-26
186433	HARDY, CLAUDE	3b	2019-07-04
190316	GHANEM, TAMAM	1a	2019-07-08
191155	GHULAM ALI, ANITA	4a	2019-07-05

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
191699	HÉTU, CLAUDIA	3b	2019-07-02
192237	HE, YA PING	1a	2019-06-27
193813	TOUSSAINT, SMAILLE	1a	2019-07-05
194029	FREYTES, ADRIAN	3b	2019-07-04
194701	GASCON, MARYSE	1a	2019-07-05
197185	ESTRIplet, STEEVE	4b	2019-07-08
197856	LAPOINTE, ANNIE	3c	2019-06-26
198481	CHIRANI, ZOHEIR	3a	2019-07-02
198764	LOUIS, JEAN JOSEPH ROUDY	1a	2019-07-08
198887	RABY-BINET, MONICA	4b	2019-06-27
200198	TREMBLAY, JÉRÉMIE	3c	2019-06-27
200214	BÉLAND, DAVID	1a	2019-07-05
200467	VERDON-DEMERS, RAPHAEL	4b	2019-07-09
200623	POUDRIER, ELYSE	4c	2019-07-08
200795	POULIOT, JOSÉE	1b	2019-06-28
204839	RUBENOVITCH, SHELDON	1a	2019-07-03
206114	POMERLEAU-POULIN, MAXIME	2a	2019-07-08
206114	POMERLEAU-POULIN, MAXIME	1a	2019-07-08
206281	ESCALON, MARIANNE	2b	2019-07-02
207530	AILLAUD, NATHALIE	1b	2019-06-28
207640	BOULIANE DUFRESNE, SIMON	6a	2019-06-27
207640	BOULIANE DUFRESNE, SIMON	1a	2019-06-28
208693	DICKINSON, DAVID	2a	2019-06-26
209057	PERRON, ANABELLE	4b	2019-06-28
209402	DESJARDINS-PRESSEAUULT, MATHIEU	1a	2019-07-02
210554	TIETCHOP MEINKEU, ALLIANCE CHANTALE	1a	2019-06-26
210723	HAMZAOU, NABILA	1a	2019-07-04
211164	SEIDE, ROBENSON	1a	2019-07-05
211753	GILBERT, CLAUDIA	3a	2019-07-03
212532	M'PANIA, OLEMU AIMÉ	4b	2019-07-03
213242	ST-PIERRE, STÉPHANIE	3b	2019-07-05
213570	EMOND-LASALLE, JULIEN	3b	2019-07-02
215485	MARTINEAU, CORINNE	3b	2019-06-26
215617	BEAULNE, MAXIME	1a	2019-07-09

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
216781	CSUKASSY, MONIQUE	1a	2019-07-02
217263	BERTRAND, JULIE	4b	2019-07-02
217264	PELLETIER, HUGUES-DOMINIC	3b	2019-07-05
217462	MONTEMBEAULT NOLET, STACEY	1b	2019-07-09
218347	LÉVESQUE-FORTIN, MEGGAN	3a	2019-07-08
218453	AUDET-BEGIN, CHRISTINE	3b	2019-07-02
218932	ZAGORULKO, RUSLAN	1a	2019-07-05
219448	BILODEAU, REBECCA	4b	2019-07-08
220088	ANDRIANAVALONA, NDRANTO	1b	2019-07-03
220713	MUIPATAYI, DAVID	1b	2019-07-03
220728	GBIKPI, PATRICIA	3b	2019-07-04
220994	BERRI, NAWAR	1b	2019-07-09
222535	TOULOUM, SARAH TALIANE	1b	2019-06-26
222918	AIMAN, AXELLE MANUELA OKA	4b	2019-07-04
223008	LECLERC, KIM	3b	2019-07-03
223923	CARRIER-DÉZIEL, SIMON	1a	2019-07-02
223942	TRANG, MY HIEN	3b	2019-06-26
224092	HADWAANS, PARAMJEET SINGH	1a	2019-07-09
224376	MILLS, ROXANE	4b	2019-07-03
224483	VALIQUETTE, CAROLANNE	3b	2019-07-02
224916	TREMBLAY, JEAN	3b	2019-06-27
225404	BRASSARD-BERUBE, SARA-FRÉDÉRIQUE	1b	2019-07-09
225615	N'DAKON, AMA CARLA	1a	2019-07-09
225775	NADEAU SARRAZIN, CARYNE	1a	2019-07-05
225845	RUSSO, MICHAEL	3b	2019-06-27
226027	PROULX, SARAH PAULETTE	1a	2019-07-02
226085	LOUISSAINT, JERRY	1a	2019-07-02
226225	TREMBLAY, AUDREY	1b	2019-07-09
226337	ERDOGAN, IBRAHIM	1a	2019-07-09
226362	RATA, IKRAME	1b	2019-07-09
226720	MUNOZ, DARLENNY	1a	2019-07-05
227798	OSTROWSKI, ALINE	1a	2019-07-05
227824	DARAICHE, VICKY	1a	2019-07-03
228149	DUFOUR-DEGUIRE, PHILIPPE	4b	2019-06-26

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
228216	LÉVESQUE OUELLET, IAN	1a	2019-07-09
228439	MANN, SABRINA	4b	2019-07-03
228891	L'HEUREUX, GABRIELLE	5b	2019-07-04
229129	GUAY, LOUIS-PHILIPPE	3b	2019-07-04

Non-renouvellement

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité n'a pas été renouvelée à la date d'échéance. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date d'annulation de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une remise en vigueur et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès d'un agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337
 Montréal : (514) 395-0337
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veuillez vous référer à la légende mentionnée ci-dessous pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6, et les mentions spéciales, C et E.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	C Courtage spécial
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
2a Assurance collective de personnes	
2b Régime d'assurance collective	
2c Régime de rentes collectives	
3a Assurance de dommages (Agent)	
3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)	
3c Assurance de dommages des entreprises (Agent)	
4a Assurance de dommages (Courtier)	

4b Assurance de dommages des particuliers (Courtier)

4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)

5a Expertise en règlement de sinistres

5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers

5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises

6a Planification financière

Certificat	Nom	Disciplines	Date d'annulation
117808	LABONTÉ, LUCIE	4a	2019-07-01
117928	LACERTE, JOCELYNE	4a	2019-07-01
117969	LACHANCE, JEAN	6a	2019-07-01
118060	LACHAPELLE, RICHARD	3a	2019-07-01
118100	LACOSTE, GUYLAINE	3a	2019-07-01
118124	LACROIX, CLAUDE	1a	2019-07-01
118206	LAFLAMME, CÔME	1a	2019-07-01
118339	LAFORTUNE, FRANCE	4a	2019-07-01
118346	LAFORTUNE, SOLANGE	1a	2019-07-01
118346	LAFORTUNE, SOLANGE	2b	2019-07-01
118347	LAFORTUNE, YVES	2a	2019-07-01
118347	LAFORTUNE, YVES	1a	2019-07-01

Certificat	Nom	Disciplines	Date d'annulation
118420	LAGACE, LUC	6a	2019-07-01
118506	LAJOIE, MARCEL	1a	2019-07-01
118727	LAMBERT, GILLES	5a	2019-07-01
118843	LAMOTHE, SYLVIE	6a	2019-07-01
118955	LANDRY, JACQUES	6a	2019-07-01
118955	LANDRY, JACQUES	1a	2019-07-01
119016	LANE, GILBERT	4a	2019-07-01
119084	LANGLOIS, ANDRÉ	2a	2019-07-01
119084	LANGLOIS, ANDRÉ	1a	2019-07-01
119084	LANGLOIS, ANDRÉ	6a	2019-07-01
119088	LANGLOIS, CHANTALE	4a	2019-07-01
119092	LANGLOIS, DANIEL	1a	2019-07-01
119149	LANIEL, MARTIAL	2b	2019-07-01
119198	LAPALME, CAROLE	6a	2019-07-01
119301	LAPOINTE, ALAIN	1a	2019-07-01
119428	LAPORTE, MARIE-JOSÉE	1a	2019-07-01
119599	LAROCHELLE, ROGER	6a	2019-07-01
119646	LAROSE, PIERRE	1a	2019-07-01

Certificat	Nom	Disciplines	Date d'annulation
119663	LAROUCHE, CHANTAL	1a	2019-07-01
119663	LAROUCHE, CHANTAL	6a	2019-07-01
119684	LAROUCHE, MICHEL	2a	2019-07-01
119684	LAROUCHE, MICHEL	6a	2019-07-01
119684	LAROUCHE, MICHEL	1a	2019-07-01
119878	LAUZON, LUCIE	3a	2019-07-01
119901	LAVALLEE, FRANCE	4a	2019-07-01
120028	LAVOIE, ALINE	3a	2019-07-01
120037	LAVOIE, CAROLINE	3b	2019-07-01
120109	LAVOIE, JEAN RENÉ	1a	2019-07-01
120171	LAVOIE, RICHARD	4a	2019-07-01
120286	LEBEL, LUCIE	3b	2019-07-01
120297	LEBEL, SANDRA	6a	2019-07-01
120488	LECLAIR, JEAN	1a	2019-07-01
120512	LECLERC, FRANCINE	3a	2019-07-01
120554	LECLERC, MICHÈLE	3a	2019-07-01
120714	LEDUC, SYLVIE	4a	2019-07-01
120865	LEFRANÇOIS, GUYLAINE	6a	2019-07-01

Certificat	Nom	Disciplines	Date d'annulation
121041	LEMAY, CLAUDE	1a	2019-07-01
121041	LEMAY, CLAUDE	2a	2019-07-01
121182	LEMIEUX, PIERRE-LOUIS	6a	2019-07-01
121228	LEMIRE, JACQUES	1a	2019-07-01
121254	LEMOINE, GILBERT	4a	2019-07-01
121350	LÉPINE, JOHANNE	4a	2019-07-01
121378	LEROUX, MICHEL	1a	2019-07-01
121422	LESSARD, AUREL	3a	2019-07-01
121568	LÉTOURNEAU, MARIE-CLAUDE	6a	2019-07-01
121661	LÉVESQUE, BERNARD	6a	2019-07-01
121682	LÉVESQUE, DIANE	3a	2019-07-01
121737	LÉVESQUE, LISE	4b	2019-07-01
121755	LÉVESQUE, MARTINE	1a	2019-07-01
121755	LÉVESQUE, MARTINE	2a	2019-07-01
121879	LILLEY, NICOLE	5a	2019-07-01
121888	LIN, VICTOR	1a	2019-07-01
122149	LUSSIER, JEAN-FRANÇOIS	3b	2019-07-01
122177	LUSSIER, YVES	1a	2019-07-01

Certificat	Nom	Disciplines	Date d'annulation
122177	LUSSIER, YVES	4a	2019-07-01
122179	LUSSIER-ROBIDOUX, CAROLINE	1a	2019-07-01
129596	LAPLANTE-ROUSSEAU, MICHELLE	6a	2019-07-01
136850	LAMY, DENISE	5a	2019-07-01
137574	LAVOIE, SYLVIE	5a	2019-07-01
137755	LEFEBVRE, DIANE	5a	2019-07-01
137756	LORTIE, GILLES	5a	2019-07-01
138675	LEBLANC, MADO	1a	2019-07-01
139371	LACROIX, MARIE-CLAUDE	5a	2019-07-01
139522	LAFORREST, FRANCE	5a	2019-07-01
140896	LACHAINE, BENOIT	5a	2019-07-01
140898	LANDRY, MARIO	5a	2019-07-01
140959	LEFRANÇOIS, SERGE	6a	2019-07-01
142527	LEFEBVRE, MANON	6a	2019-07-01
144108	LAMOUREUX, CÉLINE	5a	2019-07-01
144832	LAVIOLETTE, SYLVAIN	1a	2019-07-01
147521	LAVOIE, STEVE	6a	2019-07-01
149001	LAVOIE, ÉLIZABETH	6a	2019-07-01

Certificat	Nom	Disciplines	Date d'annulation
149160	LAVOIE, LUC	4a	2019-07-01
151366	LELIEVRE, ERIC	3a	2019-07-01
153048	LEMELIN, JOSÉE	1a	2019-07-01
153614	LAROCHE, GINETTE	2b	2019-07-01
153853	LÉVESQUE, LOUISE	5a	2019-07-01
156221	LABONTÉ, MARTIN	4a	2019-07-01
158213	LION, LAURENCE	3a	2019-07-01
159043	LAUZON, LORRAINE	4a	2019-07-01
159090	LAGACÉ, SYLVAIN	3a	2019-07-01
159155	LALANDE, MYRIAM	1a	2019-07-01
160010	LALIBERTÉ, MÉLISSA	3b	2019-07-01
161293	LEMAY, JOHANNE	1a	2019-07-01
162550	LÉVESQUE, MARIE JOSÉE	6a	2019-07-01
162982	LECOMPTE, ISABELLE	4b	2019-07-01
163117	LEVASSEUR, SÉBASTIEN	1a	2019-07-01
165500	LABRECQUE, VALERIE	1b	2019-07-01
166072	LIAN, MING	6a	2019-07-01
166297	LECLERC, MÉLISSA	5a	2019-07-01

Certificat	Nom	Disciplines	Date d'annulation
167674	LESSARD, GENEVIÈVE	3b	2019-07-01
170415	LAMARCHE, MICHEL	5a	2019-07-01
171600	LABRIE, KARINE	4b	2019-07-01
172257	LAMBERT, ANNIE	1a	2019-07-01
172257	LAMBERT, ANNIE	6a	2019-07-01
173072	LEBLANC, SÉBASTIEN	4a	2019-07-01
173203	LEBLANC, PIERRE	6a	2019-07-01
173437	LEBEUF, JOHANNE	1a	2019-07-01
174619	LEMYRE DORRIS, LUCIE	4b	2019-07-01
175169	LAFAVE, ROBERT	2c	2019-07-01
175169	LAFAVE, ROBERT	1a	2019-07-01
176072	LEBERMAN, CATHERINE	3b	2019-07-01
177117	LANGLOIS, TRACEY	1a	2019-07-01
177510	LEBOUTHILLIER, CHARLES	1a	2019-07-01
178155	LÉVEILLÉE, VALÉRIE	1b	2019-07-01
179407	LESSARD, FRÉDÉRIC	4a	2019-07-01
180486	LUCHT, BRAM	6a	2019-07-01
181864	LIZOTTE, FRÉDÉRIC	3a	2019-07-01

Certificat	Nom	Disciplines	Date d'annulation
182090	LAFLAMME, KARINE	3b	2019-07-01
182127	LACROIX, GESSYKHA	3b	2019-07-01
182435	LÉTOURNEAU, ANNIE	4b	2019-07-01
182751	LAMOUREUX, GHISLAIN	4b	2019-07-01
183060	LARA SALAZAR, EUGENIA	1a	2019-07-01
183548	LEBLANC, DIANE	4c	2019-07-01
183630	LAURIE, JAMES	1a	2019-07-01
184723	LANDRY TROTTIER, KARINE	5a	2019-07-01
185005	LAROCHE, STEPHANE	3a	2019-07-01
187953	LAPOINTE, CHRYSTELLE	4b	2019-07-01
188195	LAMIRANDE, AUDREY	1a	2019-07-01
189111	LEWIS, STÉPHANIE	4b	2019-07-01
189220	LACHAPELLE, JEAN-MARC	3a	2019-07-01
189922	LEVESQUE OUELLET, CASSANDRE	3b	2019-07-01
190789	L'ECUYER, MATHIEU	5a	2019-07-01
191297	LAPOINTE, FRANÇOIS-NEIL	1a	2019-07-01
192473	LALIBERTÉ, CATHERINE	4a	2019-07-01
193125	LEHOULLIER, ANTHONY	4b	2019-07-01

Certificat	Nom	Disciplines	Date d'annulation
193851	LAURENDEAU, MÉLISSA	3b	2019-07-01
195570	LAVOIE, CHANTAL	4b	2019-07-01
195616	LIZARDO HERNANDEZ, BELKYS	4a	2019-07-01
195872	LAMY, DAVID	6a	2019-07-01
195891	LESSARD, DAVID	1a	2019-07-01
195891	LESSARD, DAVID	2a	2019-07-01
196208	LEBLANC, YAN	5a	2019-07-01
196544	LAFRENIÈRE, JOËL	3b	2019-07-01
196623	LOISEL, JEAN-DANIEL	4b	2019-07-01
196786	LE PECHEUR, MARIE	1a	2019-07-01
196976	LO MAGLIO, SANDRA	1a	2019-07-01
196992	LAPLANTE, JENNIFER	1b	2019-07-01
197510	LABORDE, LOLINE	3b	2019-07-01
198431	LAMOTHE, AUDREY	1a	2019-07-01
198791	LIAUTAUD, FLORENCE	1a	2019-07-01
200694	LABBÉ, MICHEL	1a	2019-07-01
201546	LACHANCE, CHANTAL	4b	2019-07-01
202167	LABELLE DES-COTES, GUILLAUME	1a	2019-07-01

Certificat	Nom	Disciplines	Date d'annulation
202579	LEBLANC-PARADIS, AMELIE	4a	2019-07-01
203502	LAJOIE, ALEXANDRE	3b	2019-07-01
203643	LAVALLÉE, CAROLINE	5c	2019-07-01
203947	LAROCQUE, VINCENT	3b	2019-07-01
204924	LAPIERRE-CHARLAND, SIMON	1a	2019-07-01
205099	LECKY, KAREN MARCILYN	1b	2019-07-01
205224	LANTEIGNE, JOÉ	1a	2019-07-01
205570	LAGACÉ, GRÉGORY	1b	2019-07-01
205891	LALIBERTE, SABRINA	1a	2019-07-01
206073	LAVOIE, CLAUDIA	1a	2019-07-01
206274	LANDEVIN, NOEMIE	1a	2019-07-01
206589	LANDRY, JOEL	1a	2019-07-01
206662	LARIVIÈRE, SYLVAIN	1a	2019-07-01
207096	LEMIRE, ANTOINE	1a	2019-07-01
207719	LAMOUR, PATRICE	1a	2019-07-01
207791	LYOSHYN, DMYTRO	1a	2019-07-01
208234	LI, MIN HONG	1a	2019-07-01
208692	LEPAGE-GAUVIN, IRKA	1a	2019-07-01

Certificat	Nom	Disciplines	Date d'annulation
208914	LERAKIS, JAIME	1a	2019-07-01
208967	LE KIM, LYNE LINH	4b	2019-07-01
209030	LEBLANC, PATRICK	1a	2019-07-01
209125	LENTA, DORIN	2b	2019-07-01
209207	LY, CAROLINE	6a	2019-07-01
209318	LAROSE, HELENE	1a	2019-07-01
209467	LAVERTU, CLAUDIA	1b	2019-07-01
209674	LÉVESQUE, JAN-PHILIP	3b	2019-07-01
209718	LAMONTAGNE, CATHY	4b	2019-07-01
210132	LEBEL, VANESSA	1b	2019-07-01
210520	LEVINE, STEVEN	1a	2019-07-01
211157	LOISEAU, PIERRE RICHARD	1a	2019-07-01
211265	LE GALLAIS, MARC	1a	2019-07-01
211621	LADOUCEUR, NICOLAS	2a	2019-07-01
211621	LADOUCEUR, NICOLAS	1a	2019-07-01
211621	LADOUCEUR, NICOLAS	6a	2019-07-01
211752	LEPINE, PATRICK	4b	2019-07-01
212263	LEGAULT-BESSETTE, MYRIAM	4a	2019-07-01

Certificat	Nom	Disciplines	Date d'annulation
212293	LÉVESQUE, JULIE	3b	2019-07-01
212568	LACROIX, EMILY	1a	2019-07-01
212632	LÉGARÉ, KÉVIN	1a	2019-07-01
212948	LEBLANC, ARIANE	3b	2019-07-01
213282	LEHOULLIER TRACHY, SOPHIE-ROSE	1b	2019-07-01
213515	LAPLANTE, MELANIE	1a	2019-07-01
213537	LANDRY, JUDITH	4a	2019-07-01
213937	LAFOND, PATRICK	1a	2019-07-01
214064	LEDUC, AUDREY	4c	2019-07-01
214243	LARIVE, CHANTALE	1a	2019-07-01
214471	LAMPRON, ÉRIC	4a	2019-07-01
214585	LEPAGE PROULX, CLAUDIA	4c	2019-07-01
214651	LOISELLE, MATHIEU	3b	2019-07-01
215136	LEFEBVRE, CHRISTIAN	1a	2019-07-01
215136	LEFEBVRE, CHRISTIAN	2a	2019-07-01
215281	LACHANCE, OLIVIER	5a	2019-07-01
215525	LEBRUN, YANNICK	2b	2019-07-01
216025	LECKO-PAYEUR, KEVIN	1b	2019-07-01

Certificat	Nom	Disciplines	Date d'annulation
216045	LAMARCHE, KEVIN	1a	2019-07-01
216250	LAFRANCE, CATHERINE	1b	2019-07-01
216290	LALONDE, NORMAND	1a	2019-07-01
216348	LUSSIER, ISABELLE	1a	2019-07-01
216706	LAVOIE, NANCY	4b	2019-07-01
216740	LIWAG, ALLAN DWAYNE	1a	2019-07-01
216808	LAURENT, PATRICK	1a	2019-07-01
216891	LANCTOT, LOUIS-JAMES	1a	2019-07-01
216932	LAPOINTE, MATTHIEU	1a	2019-07-01
216973	LEDUC, MAGALY	1a	2019-07-01
217301	LUSIGNAN, FRANÇOIS	4a	2019-07-01
217672	LEGARE, JEAN-BENOIT	1b	2019-07-01
217964	LABBÉ, MATHIEU	3b	2019-07-01
218548	LEBLANC, ALEX	1a	2019-07-01
218548	LEBLANC, ALEX	2a	2019-07-01
218731	LÉVEILLÉ, JULIEN	2a	2019-07-01
218804	LÉVESQUE, RACHEL	4a	2019-07-01
218940	LE, DAVID THAO	1a	2019-07-01

Certificat	Nom	Disciplines	Date d'annulation
219019	LADOUCEUR, CINDY	3b	2019-07-01
219081	LEMELIN-VÉZINA, MAXIME	3b	2019-07-01
219297	LÉVEILLÉE, CLAUDE	3b	2019-07-01
219444	LORTIE, ISABELLE	1a	2019-07-01
220123	LOUIS, WILKINS	4b	2019-07-01
220387	LAFRENIÈRE, MARIE-EVE	4b	2019-07-01
220399	LANTHIER, STEVE	1b	2019-07-01
220547	LAVOIE, NOEMIE	1b	2019-07-01
220654	LOYER, MATTHEW	3b	2019-07-01
220730	LUCAS, DENIS	1a	2019-07-01
220821	LAVERTU, ANDRE	4b	2019-07-01
220839	LABELLE, FRANCIS	4c	2019-07-01
221216	LEVEILLE, ALEX	4c	2019-07-01
221295	LAFLEUR, STEPHANIE	1a	2019-07-01
221339	LAVOIE, MARTIN	1a	2019-07-01
221475	LEBLANC, JEAN-PAUL	1a	2019-07-01
221530	LALONDE, MÉLODIE	1a	2019-07-01
221550	LEBREUX, CHANTAL	1a	2019-07-01

Certificat	Nom	Disciplines	Date d'annulation
221577	L'HEUREUX-GAGNÉ, PATRICK	4b	2019-07-01
221635	LASSONDE, SYLVIE	1a	2019-07-01
221700	LESSARD-SIMARD, ALEXANDRE	1a	2019-07-01
221790	LAPRISE, JEANNE-MAUDE	1a	2019-07-01
222136	LEDUC-LAPIERRE, CLAUDE	1a	2019-07-01
222178	LISAN, ERIC	1a	2019-07-01
222178	LISAN, ERIC	2a	2019-07-01
222390	LEMAY, MARTIN	1a	2019-07-01
222413	LAFLEUR, LUCIE	1a	2019-07-01
222672	LAMONTAGNE, ARIANE	1b	2019-07-01
222751	LACHANCE LEBEAU, MATHIEU	1a	2019-07-01
222793	LALONDE, NATHALIE	5b	2019-07-01
222823	LEMELIN, MARC-ANDRE	1a	2019-07-01
222828	LAUDE, MARIE KATIANA	1a	2019-07-01
222857	LAROUCHE, STÉPHANY	1a	2019-07-01
222891	LÉVESQUE, SÉBASTIEN	5b	2019-07-01
222901	LAMOTHE, MAXIME	1a	2019-07-01
223074	LACASSE, MICHAËL	4a	2019-07-01

Certificat	Nom	Disciplines	Date d'annulation
223137	LACHAPELLE, JEAN	1a	2019-07-01
223159	LEREBOURS, ANNE CHRISTINE	5c	2019-07-01
223179	LABROSSE, JONATHAN	1b	2019-07-01
223337	LECOMPTE LABERGE, CLAUDIA MAUDE	1a	2019-07-01
223454	LAROCHE, CLAUDE	1b	2019-07-01
223462	LE MEUR, EMILIE	1a	2019-07-01
223624	LAROSE, GUY	1b	2019-07-01
223739	LAZARRE, JUNIO	1a	2019-07-01
223863	LEFRANCOIS, MAXIME	1b	2019-07-01
224080	LOUIS-JEAN, SYLIO	1a	2019-07-01
224103	LAROCHELLE, SAMUEL	3b	2019-07-01
224105	LOPEZ, EVERYN	1a	2019-07-01
224160	LAVIOLETTE, DANIELLE	1a	2019-07-01
224173	LECLERC, CATHERINE	1a	2019-07-01
224215	LEMIEUX, FRANCIS	1a	2019-07-01
224288	LAGACÉ-LECLERC, MARC-ALEXANDRE	1a	2019-07-01
224359	LAPIERRE, ROSELINE	1a	2019-07-01
224381	LAFOND-PAGEAU, STÉPHANIE	1b	2019-07-01

Certificat	Nom	Disciplines	Date d'annulation
224415	LIM, JENNICA	3b	2019-07-01
224460	LAVERRIÈRE, PAULINE	1b	2019-07-01
224504	LÉVESQUE DUPONT, PATRICIA	1b	2019-07-01
224762	LAVOIE, KÉVIN	1a	2019-07-01
224809	LAHAIE, MARIE-EVE	1a	2019-07-01
224834	LEVASSEUR, ANNIE	1a	2019-07-01
224896	LAROCQUE, MARIE-PIER	3b	2019-07-01
224957	LANDRY, JENNIFER	1b	2019-07-01
224975	LÉVESQUE-DUFOUR, PHILIPPE	1a	2019-07-01
225000	LOUIS, JUDELIN	1a	2019-07-01
225032	LAROCHE, VANESSA	1a	2019-07-01
225097	LAPALME, MARIE HELENE	3b	2019-07-01
225117	LONGPRÉ, REBECCA	5a	2019-07-01
225120	LEGAULT, FREDERIC	1a	2019-07-01
225174	LEMIEUX, ALEXIS	3b	2019-07-01
225182	LUNGALALA, KENGE	1a	2019-07-01
225248	LAFLEUR, JANELLE	1a	2019-07-01
225259	LAFOND, CARL	3b	2019-07-01

Certificat	Nom	Disciplines	Date d'annulation
225312	LARRIVEE, KEVIN	3b	2019-07-01
225354	LIZÉ, MÉLISSA	1b	2019-07-01
225419	LEBLANC, JOSÉE	1a	2019-07-01
225544	LESSARD, NATHAN	3b	2019-07-01
225627	LOISELLE-BOUCHER, ANTHONY	1a	2019-07-01
225632	LANGLOIS-LECHASSEUR, SABRINA	1a	2019-07-01
225673	LEBLANC, KAROLANE	1a	2019-07-01
225826	LAFORREST-SIMMONDS, RÉGINE	1a	2019-07-01
225873	LANGLOIS, TOMMY	4b	2019-07-01
225901	LABERGE-SAVARD, MARIE-PIER	1a	2019-07-01
225902	LORD, SHANELLE	1b	2019-07-01
225944	LACHANCE, MYRIAM	3b	2019-07-01
225952	LAPOINTE SIMARD, ALEXANDRA	3b	2019-07-01
226064	LEVESQUE, ÉLISE	1a	2019-07-01
226271	LAVIGNE, GABRIELA	1b	2019-07-01
226331	LAFORREST-BOURGOIN, EMY	1a	2019-07-01
226350	LEMAY, FRANÇOIS	1a	2019-07-01
226517	LAPORTE, ANDRÉE	1a	2019-07-01

Certificat	Nom	Disciplines	Date d'annulation
226555	LAHAIE, PHILIPPE	1a	2019-07-01
226573	LUSSIER, MATHIEU	1a	2019-07-01
226606	LEPAGE, JÉRÉMI	1a	2019-07-01
226652	LESSARD, MAXIME	1a	2019-07-01
226757	LAPOINTE, FRANÇOIS	1a	2019-07-01
227148	LECLAIRE, MIKAEL	3b	2019-07-01
227170	LAMOUREUX, ULRIC	1b	2019-07-01
227232	LABRECQUE, DAVID	1a	2019-07-01
227276	LANCELOT-DUPUIS, EMMANUEL	4b	2019-07-01
227279	LAURENT, SOPHIA	1a	2019-07-01
227327	LANGELIER, MARTIN	3b	2019-07-01
228158	LAPIERRE THERRIEN, ANTONY	1a	2019-07-01

3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

3.5.1 Les cessations de fonctions d'une personne physique autorisée, d'une personne désignée responsable, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
FINANCIÈRE DES PROFESSIONNELS - FONDS D'INVESTISSEMENT INC.	CRÉPIN	CARMEN	2019-06-30

Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
FINANCIÈRE DES PROFESSIONNELS - FONDS D'INVESTISSEMENT INC.	CRÉPIN	CARMEN	2019-06-30

Gestionnaires

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
FINANCIÈRE DES PROFESSIONNELS - FONDS D'INVESTISSEMENT INC.	CRÉPIN	CARMEN	2019-06-30

3.5.2 Les cessations d'activités

Aucune information.

3.5.3 Les ajouts concernant les personnes physiques autorisées, les personnes désignées responsables, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
INVESTIA FINANCIAL SERVICES INC. / INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	PELCHAT	LYNE	2019-07-09

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
LA CAPITALE SERVICES CONSEILS INC.	ST-GELAIS	JEAN	2019-07-04
PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	SIMA	VICTORIA	2019-06-28
TRUST BANQUE NATIONALE INC.	PANNETON	DANIELE	2019-06-27
TRUST BANQUE NATIONALE INC.	BEAUDET	JULIE	2019-07-05
TRUST BANQUE NATIONALE INC.	TESTANI	ANNAMARIA	2019-06-27

Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
TRUST BANQUE NATIONALE INC.	PANNETON	DANIELE	2019-06-27
TRUST BANQUE NATIONALE INC.	BEAUDET	JULIE	2019-07-05
TRUST BANQUE NATIONALE INC.	TESTANI	ANNAMARIA	2019-06-27

Gestionnaire

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
TRUST BANQUE NATIONALE INC.	PANNETON	DANIELE	2019-06-27
TRUST BANQUE NATIONALE INC.	BEAUDET	JULIE	2019-07-05
TRUST BANQUE NATIONALE INC.	TESTANI	ANNAMARIA	2019-06-27

3.5.4 Les nouvelles inscriptions

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
603760	9353-0699 QUÉBEC INC.	SARAH THIBODEAU	Assurance de personnes Planification financière	2019-06-26
603761	9397-3337 QUÉBEC INC.	MATHIEU HUOT	Assurance de personnes	2019-06-26
603762	MINOS SIGNATURE INC.	JEAN-FRANÇOIS ARSENAULT	Assurance de personnes	2019-06-26
603763	LES SERVICES FINANCIERS PIERRE FONTAINE INC.	PIERRE FONTAINE	Assurance de personnes	2019-06-27

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
603767	ALTIUS SERVICES FINANCIERS INC.	ANDRÉ TURGEON	Assurance de personnes Planification financière	2019-07-04
603769	9394-4700 QUÉBEC INC.	DANIEL CHARTIER	Assurance de personnes	2019-07-09

3.6 AVIS D'AUDIENCES

Aucune information.

3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

Aucune information.

3.7.1 Autorité

Aucune information.

3.7.2 TMF

Les décisions prononcées par le Tribunal administratif des marchés financiers (anciennement « Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières » et « Bureau de décision et de révision ») sont publiées à la section 2.2 du Bulletin.

3.7.3 OAR

Veillez noter que les décisions rapportées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un appel, selon les règles qui leur sont applicables.

3.7.3.1 Comité de discipline de la CSF

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-1343

DATE : 11 juin 2019

LE COMITÉ :	M ^e Marco Gaggino	Président
	M ^{me} Diane Bertrand, Pl. Fin.	Membre
	M. BGilles Lacroix, A.V.C., Pl. Fin.	Membre

LYSANE TOUGAS, ès qualités de syndique par intérim de la Chambre de la sécurité financière

Plaignante

c.

NATHALIE BRISSON, conseillère en sécurité financière et en assurance et rentes collectives, planificatrice financière et représentante de courtier en épargne collective (certificat numéro 105238, BDNI 1465581)

Intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 142 DU CODE DES PROFESSIONS, LE COMITÉ PRONONCE L'ORDONNANCE SUIVANTE :

Ordonnance de non-divulgence, de non-publication et de non-diffusion de tous renseignements ou documents permettant d'identifier le consommateur impliqué dans la présente plainte.

CD00-1343

PAGE : 2

[1] L'intimée est citée devant le Comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière (le « Comité ») à la suite d'une plainte disciplinaire du 20 novembre 2018 libellée comme suit :

1. Dans la province de Québec, le ou vers le 9 mars 2016, l'intimée a effectué des transferts de fonds de série B vers des fonds de série A dans le compte non enregistré [...] appartenant à C.G. sans avoir obtenu l'autorisation de cette dernière, contrevenant ainsi aux articles 160 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (RLRQ, c. V-1.1), 2, 6, 10, 11 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (RLRQ, c. D-9.2, r.7.1) ;
2. Dans la province de Québec, le ou vers le 9 mars 2016, l'intimée a effectué des transferts de fonds de série B vers des fonds de série A dans le compte CELI [...] appartenant à C.G. sans avoir obtenu l'autorisation de cette dernière, contrevenant ainsi aux articles 160 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (RLRQ, c. V-1.1), 2, 6, 10, 11 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (RLRQ, c. D-9.2, r.7.1).

[2] Le Comité s'est réuni le 28 mai 2019 pour procéder à l'audience sur culpabilité et sur sanction de cette plainte.

[3] La plaignante était alors représentée par M^e Julie Piché, alors que l'intimée était représentée par M^e Sonia Paradis.

I- PLAIDOYER DE CULPABILITÉ

[4] Lors de l'audience, le Comité fut avisé de l'intention de l'intimée d'enregistrer un plaidoyer de culpabilité à l'égard des deux (2) chefs d'infraction de la plainte disciplinaire portée contre elle.

[5] À cet égard, les parties déposèrent au Comité un document intitulé « Plaidoyer de culpabilité écrit et recommandation commune sur la sanction » signé par les procureures des parties ainsi que par l'intimée et daté du 28 mai 2019¹.

¹ Pièce SP-7.

CD00-1343

PAGE : 3

[6] Conséquemment, après avoir confirmé les intentions de l'intimée, le Comité déclara celle-ci, séance tenante, coupable des deux (2) chefs d'infraction de la plainte disciplinaire portée contre elle, et ce, sous l'article 11 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (RLRQ, c. D-9.2, r.7.1).

[7] Sur ce, les parties procédèrent à administrer leur preuve sur sanction.

[8] À cet égard, la procureure de la syndique déposa de consentement les pièces SP-1 à SP-6.

[9] De son côté, la procureure de l'intimée fit entendre sa cliente pour préciser certains faits énoncés dans le document SP-7.

II- LES FAITS

[10] Au moment des faits, l'intimée était certifiée en assurance de personnes, en assurance collective de personnes, en planification financière et en épargne collective, tel qu'il appert de l'Attestation de droit de pratique de l'Autorité des marchés financiers du 28 septembre 2018².

[11] L'intimée a débuté son emploi auprès de Groupe Investors (« Investors ») en janvier 1998.

[12] Le 6 mai 2015, la consommatrice C.G. signait, par l'entremise d'une autre représentante, M^{me} Karine Taillon, deux (2) ouvertures de compte, soit un compte non enregistré et un compte CELI³.

[13] Conformément à la directive de placement initiale, un montant de 90 000 \$ a été investi dans le compte non enregistré, et plus particulièrement dans la série B des fonds.

[14] Il est à noter que la série B ne comporte aucuns frais de rachat⁴ et vise un horizon de placement à court terme, ce que recherchait la consommatrice qui désirait réserver ces sommes à l'achat d'une résidence.

² Pièce P-1.

³ Pièce SP-1.

⁴ Pièce SP-2.

CD00-1343

PAGE : 4

[15] Quant aux fonds de la série A, ceux-ci comportent des frais de rachat pour les sept (7) premières années⁵ et visent donc un horizon de placement plus long.

[16] Le ou vers le 11 mai 2015, la consommatrice, par l'intermédiaire de M^{me} Taillon, a procédé au transfert d'une somme d'environ 41 000 \$ de son compte non enregistré à son compte CELI.

[17] Le ou vers le 9 mars 2016, l'intimée a effectué des transferts, sans l'autorisation de la consommatrice, des fonds de série B vers des fonds de série A, tant dans le compte non enregistré que dans le compte CELI de la consommatrice⁶.

[18] À cet égard, l'intimée explique lors de son témoignage que même si C.G. était une cliente de M^{me} Taillon, elle se croyait autorisée à effectuer ces transferts puisqu'elle travaillait en équipe avec celle-ci et qu'elle était convaincue que M^{me} Taillon avait obtenu les autorisations nécessaires de la consommatrice.

[19] La participation de l'intimée a été requise pour effectuer ces transferts parce qu'elle avait plus d'expérience dans les procédures informatiques applicables que M^{me} Taillon.

[20] L'intimée déclare au Comité qu'elle réalise qu'elle aurait quand même dû communiquer avec la consommatrice puisque c'est elle qui a effectué les transferts.

[21] Par ailleurs, l'intimée explique que des mesures ont été prises pour que cette situation ne se reproduise plus. Ainsi, désormais c'est celui qui parle au client qui effectue les transactions.

[22] L'intimée a obtenu une commission de 1 613,52 \$ pour le transfert dans le compte non enregistré, et une commission de 1 703,78 \$ pour le transfert dans le compte CELI, pour un montant total de 3 317,30 \$⁷.

⁵ Pièce SP-2.

⁶ Pièce SP-3.

⁷ Pièce SP-4.

CD00-1343

PAGE : 5

[23] À la suite de la plainte de la consommatrice, la compagnie Investors a renversé les transferts faits dans chacun des comptes, remboursé les frais de rachat applicables et indemnisé la consommatrice pour le gain en capital généré par lesdits transferts⁸.

[24] L'intimée a acquitté un montant de 1 000 \$ à même ses commissions à la suite de la correction, alors que l'assureur a assumé l'autre partie des frais⁹.

[25] L'intimée n'a pas d'antécédent disciplinaire et a collaboré avec le syndic.

III- REPRÉSENTATIONS COMMUNES SUR LA SANCTION

[26] Les parties recommandent au Comité d'imposer à l'intimée une amende de 4 000 \$ sur le premier chef d'infraction et une réprimande sur le second chef d'infraction, et ce, en plus de la condamnation aux frais et déboursés.

[27] À cet égard, les parties réfèrent aux facteurs objectifs suivants :

- La protection du public;
- L'infraction n'a été commise qu'à une seule reprise et ne vise qu'un seul consommateur;
- Les transactions n'ont pas été autorisées par la consommatrice ni faites dans son intérêt;
- Ce type d'infraction est au cœur de l'exercice de la profession;
- La consommatrice a été indemnisée de tous dommages, et les transactions ont été renversées.

[28] Les parties réfèrent également aux facteurs subjectifs suivants :

- L'intimée a touché une commission de 3 317,30 \$;
- L'intimée avait au moins 16 ans d'expérience au moment des événements;
- L'intimée est toujours active;
- L'intimée a plaidé coupable;
- L'absence d'antécédent disciplinaire;
- L'absence d'intention malhonnête;

⁸ Pièce SP-5.

⁹ Pièce SP-6.

CD00-1343

PAGE : 6

- La collaboration de l'intimée avec le syndic;
- L'absence de risque de récidive, vu les mesures prises afin d'éviter qu'une situation semblable ne se reproduise;
- Le repentir et la prise de conscience de l'intimée;
- L'intimée a assumé un montant de 1 000 \$ dans le règlement avec la consommatrice.

[29] Finalement, les parties citent trois (3) décisions pour appuyer leur recommandation commune :

- *Chambre de la sécurité financière c. Mazzone*, 2003 CanLII 57228 (QC CDCSF) ;
- *Chambre de la sécurité financière c. Martel*, 2010 CanLII 99887 (QC CDCSF) ;
- *Chambre de la sécurité financière c. Provost*, 2011 CanLII 99451 (QC CDCSF).

IV- ANALYSE ET MOTIFS

[30] Lorsque des sanctions sont suggérées conjointement par les parties, le Comité n'a pas à s'interroger sur la sévérité ou la clémence de celles-ci. Il doit y donner suite, sauf s'il les considère contraires à l'intérêt public ou si elles sont de nature à déconsidérer l'administration de la justice, et ce, tel que la Cour suprême le rappelait¹⁰ :

« [36] Après avoir examiné les diverses possibilités, je crois que le critère de l'intérêt public, tel qu'il est développé dans les présents motifs, est celui qui s'impose. Il est plus rigoureux que les autres critères proposés et il reflète le mieux les nombreux avantages que les recommandations conjointes apportent au système de justice pénale ainsi que le besoin correspondant d'un degré de certitude élevé que ces recommandations seront acceptées. De plus, il diffère des critères de "justesse" employés par les juges du procès et les cours d'appel dans les audiences classiques en matière de détermination de la peine et, en ce sens, il aide les juges du procès à se concentrer sur les considérations particulières qui s'appliquent lors de l'appréciation du caractère acceptable d'une recommandation conjointe. Dans la mesure où l'arrêt *Douglas* prescrit le contraire, j'estime avec égards qu'il est mal fondé et qu'il ne devrait pas être suivi. »

¹⁰ *R. c. Anthony-Cook*, [2016] 2 R.C.S. 204.

CD00-1343

PAGE : 7

[31] Il s'agit donc d'un seuil élevé qui ne peut être franchi à la légère, par exemple parce que le décideur considère qu'il aurait plutôt imposé une autre sanction en appliquant les critères usuels de détermination de la sanction.

[32] Par ailleurs, cela n'empêchera pas un comité d'intervenir si, à première vue, il y a une telle disproportion entre la sanction suggérée et celle normalement applicable, que celle-ci devient controversée et semble porter atteinte à l'intérêt public ou à l'administration de la justice.

[33] Dans ce cas, le comité devrait demander des explications sur les considérations et les concessions qui sont à la base de la recommandation commune en tenant pour acquis, par ailleurs, que les avocats des parties sont bien placés pour arriver à une telle recommandation commune qui reflète tant les intérêts du public que ceux de l'intimé. En principe, ils connaissent très bien la situation de ce dernier, ainsi que les circonstances de l'infraction, et les forces et les faiblesses de leurs positions respectives. À cet effet, la Cour suprême précise ainsi cette démarche :

« [39] Troisièmement, en présence d'une recommandation conjointe controversée, le juge du procès voudra sans aucun doute connaître les circonstances à l'origine de la recommandation conjointe, en particulier tous les avantages obtenus par le ministère public ou toutes les concessions faites par l'accusé. Plus les avantages obtenus par le ministère public sont grands, et plus l'accusé fait de concessions, plus il est probable que le juge du procès doive accepter la recommandation conjointe, même si celle-ci peut paraître trop clémente. Par exemple, si la recommandation conjointe est le fruit d'une entente par laquelle l'accusé s'engage à prêter main-forte au ministère public ou à la police, ou si elle reflète une faille dans la preuve du ministère public, une peine très clémente peut ne pas être contraire à l'intérêt public. Par contre, si la recommandation conjointe ne découlait que du constat de l'accusé qu'une déclaration de culpabilité était inévitable, la même peine pourrait faire perdre au public la confiance que lui inspire le système de justice pénale. »

[34] C'est selon ces critères élaborés par la Cour suprême que le Comité examinera la recommandation commune des parties, et ce, afin de déterminer si celle-ci est contraire à l'intérêt public ou à l'administration de la justice.

CD00-1343

PAGE : 8

[35] Les parties suggèrent au Comité d'imposer à l'intimée une amende de 4 000 \$ sur le premier chef d'infraction et une réprimande sur le second chef d'infraction.

[36] À cet égard, la recommandation commune est conforme aux sanctions imposées pour de semblables infractions, et ce, considérant l'ensemble des facteurs objectifs et subjectifs en lien avec la présente affaire.

[37] Ainsi, dans les affaires citées par les parties et concernant des infractions de semblable nature, des amendes de 3 000 \$ et de 4 000 \$ ont été imposées par le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière¹¹.

[38] Le Comité ne voit pas de disproportion entre la sanction recommandée par les parties et la gravité objective du geste reproché telle qui permettrait de croire que l'intérêt public en serait affecté.

[39] Il faut de plus noter que la sanction est en lien avec la gravité objective de l'infraction.

[40] Par ailleurs, un plaidoyer de culpabilité est nettement favorable à l'administration de la justice, en ce qu'il permet notamment à celle-ci de sauver de précieuses ressources en évitant une audition.

[41] De même, le plaidoyer de culpabilité de l'intimée a pour effet d'éviter que la consommatrice impliquée dans cette affaire ait à comparaître et à témoigner devant le Comité.

[42] Le Comité donnera donc suite à la recommandation commune des parties, puisque celle-ci ne contrevient pas à l'intérêt public et ne va pas à l'encontre de l'administration de la justice.

[43] Pour toutes ces raisons, le Comité considère qu'une amende de 4 000 \$ pour le premier chef d'infraction et une réprimande pour le deuxième chef d'infraction constituent des sanctions adéquates dans les circonstances.

¹¹ *Chambre de la sécurité financière c. Provost*, 2011 CanLII 99451 (QC CDCSF) – amende de 3 000 \$; *Chambre de la sécurité financière c. Martel*, 2010 CanLII 99887 (QC CDCSF) – amende de 4 000 \$; *Chambre de la sécurité financière c. Mazzone*, 2003 CanLII 57228 (QC CDCSF) – amende de 3 000 \$.

CD00-1343

PAGE : 9

[44] Le Comité ordonnera de plus à l'intimée de payer les déboursés, conformément à l'article 151 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26).

PAR CES MOTIFS, LE COMITÉ DE DISCIPLINE :

PREND ACTE du plaidoyer de culpabilité de l'intimée à l'égard des deux (2) chefs d'infraction contenus à la plainte disciplinaire;

RÉITÈRE la déclaration de culpabilité de l'intimée prononcée à l'audience du 28 mai 2019 à l'égard de l'infraction prévue à l'article 11 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (RLRQ, c. D-9.2, r.7.1) sous les deux (2) chefs d'infraction de la plainte disciplinaire;

ORDONNE l'arrêt conditionnel des procédures en ce qui concerne les autres dispositions mentionnées auxdits chefs d'infraction;

ET STATUANT SUR SANCTION :

CONDAMNE l'intimée au paiement d'une amende de 4 000 \$ sous le premier chef d'infraction de la plainte disciplinaire;

IMPOSE à l'intimée une réprimande sous le second chef d'infraction de la plainte disciplinaire;

CONDAMNE l'intimée au paiement des déboursés conformément à l'article 151 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26).

CD00-1343

PAGE : 10

(s) Marco Gaggino

M^e Marco Gaggino

Président du Comité de discipline

(s) Diane Bertrand

M^{me} Diane Bertrand, Pl. Fin.

Membre du Comité de discipline

(s) BGilles Lacroix

M. BGilles Lacroix, A.V.C., Pl. Fin.

Membre du Comité de discipline

M^e Julie Piché
TERRIEN COUTURE, S.E.N.C.R.L.
Procureurs de la partie plaignante

M^e Sonia Paradis
DONATI MAISONNEUVE, S.E.N.C.R.L.
Procureurs de la partie l'intimée

Date d'audience : 28 mai 2019

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-1354

DATE : 19 juin 2019

LE COMITÉ : M ^e George R. Hendy	Président
M ^{me} Mona Hanne, Pl. Fin.	Membre
M. Jean-Michel Bergot	Membre

LYSANE TOUGAS, ès qualités de syndique par intérim de la Chambre de la sécurité financière

Partie plaignante

c.

JEAN-FRÉDÉRIC NADEAU (certificat numéro 217509)

Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 142 DU *CODE DES PROFESSIONS*, LE COMITÉ A PRONONCÉ L'ORDONNANCE SUIVANTE :

- **Ordonnance de non-publication, de non-divulgation et de non-diffusion des nom et prénom du consommateur concerné ainsi que de toute information permettant de l'identifier.**

[1] Le 27 mai 2019, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière (le « **Comité** ») s'est réuni aux bureaux de la Chambre de la sécurité financière, au 2000 avenue McGill College, 12^e étage, à Montréal, et a procédé à l'audition d'une plainte disciplinaire contre l'intimé ainsi libellée :

CD00-1354

PAGE : 2

LA PLAINTÉ

« 1. Dans la province de Québec, le ou vers le 2 octobre 2017, l'intimé a soumis les propositions numéros HA0502700B et HS052700C pour M.N., une personne fictive, contrevenant ainsi aux articles 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (RLRQ, c. D-9.2), et 35 du Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière (RLRQ, c. D-9.2, r.3). »

PLAIDOYER DE CULPABILITÉ

[2] L'intimé se représentait lui-même, en participant à l'audition par conférence téléphonique. Il enregistra un plaidoyer de culpabilité à l'égard du seul chef d'accusation contenu à la plainte.

[3] Le Comité a pris acte du plaidoyer de culpabilité et a déclaré l'intimé coupable sous le seul chef d'accusation énoncé à la plainte, pour avoir contrevenu à l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et, compte tenu du principe interdisant les condamnations multiples, il ordonna l'arrêt conditionnel des procédures quant à l'article 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*.

[4] Après l'enregistrement dudit plaidoyer, les parties présentèrent au Comité leur preuve respective et firent leurs représentations sur sanction.

PREUVE DE LA PLAIGNANTE

[5] La plaignante versa alors au dossier une preuve documentaire qui fut cotée P-1 à P-3. Elle ne fit entendre aucun témoin.

[6] L'attestation de droit de pratique de l'intimé (pièce P-1) démontre qu'au moment de la commission de l'infraction (soit le 2 octobre 2017, alors qu'il avait 23 ans), l'intimé détenait un certificat dans la discipline d'assurance contre la maladie ou les accidents depuis le 26 janvier 2017, soit à peine huit mois.

CD00-1354

PAGE : 3

[7] La pièce P-2 est le document qui comporte les deux propositions d'assurance ci-haut décrites, une pour accident et l'autre pour maladie, supposément signées par M.N., une personne fictive, ce document ayant été confectionné par l'intimé en date du 2 octobre 2017.

[8] La pièce P-3 est une déclaration rédigée et signée par l'intimé en date du 30 novembre 2017, qui se lit comme suit¹:

« Moi, Jean-Frédéric Nadeau, le 2 octobre 2017. J'ai inventé un client du nom de: Mathieu Nadeau, pour crée une proposition d'assurance du numéro: HA052700B et HS052700C. Toute les informations sont fausses et sais moi seul qui les a remplie et j'ai signé à la place de Monsieur Nadeau. J'ai fait sa cars c'était une mauvaise semaine et je voulais aider l'équipe. Ce n'était pas la bonne chose à faire et je le regrette. »

[9] Il s'avère que l'intimé a prétendu que M.N. était une personne réelle la première fois qu'il a été confronté (au téléphone) par son employeur, mais qu'il a admis la vérité lorsqu'il a été subséquemment convoqué à une rencontre. L'intimé a également fait défaut de rencontrer l'enquêteur de la Chambre de la sécurité financière.

[10] Il a été congédié par son employeur à la suite de cet incident, et travaille depuis dans le domaine de la construction et de l'agriculture, bien qu'il entretienne l'espoir de retourner dans le domaine de l'assurance.

REPRÉSENTATIONS DE LA PLAIGNANTE

[11] La plaignante, par l'entremise de son procureur, M^e Jean-Francois Noiseux, proposa au Comité l'imposition d'une radiation temporaire de 18 mois.

[12] Relativement au seul chef d'accusation, il souligna, comme facteurs aggravants, la gravité sérieuse et objective de l'infraction, le fait qu'il s'agit d'un acte qui est clairement

¹ Le comité reproduit ladite déclaration dans son intégrité.

CD00-1354

PAGE : 4

prohibé et qui va au cœur de la profession et qui porte atteinte à l'image de celle-ci, et la préméditation de l'intimé.

[13] Comme facteurs atténuants, il invoqua l'absence de préjudice envers le client (non existant) et l'employeur, le fait qu'il s'agit d'un seul événement, l'absence d'antécédents disciplinaires de l'intimé, le peu d'expérience de l'intimé, le fait qu'il ait plaidé coupable et qu'il ait fait preuve de remords sincères.

[14] La plaignante a ensuite référé le Comité à la jurisprudence suivante démontrant que, dans des cas similaires, les sanctions suggérées étaient jugées appropriées :

- a) *Chambre de la sécurité financière c. Lacasse*, 2016 QCCDCSF 29;

L'intimé dans cette cause (qui avait 23 ans et un an d'expérience au moment des infractions reprochées) a créé trois propositions fictives le même jour concernant deux clients non existants, pour pouvoir bénéficier d'avances sur commissions, lesquelles étaient remboursables si la proposition n'était pas acceptée à l'intérieur d'un délai de 90 jours. Le Comité a jugé approprié de lui imposer une radiation d'un an, bien que la plaignante réclamait une radiation de deux ans. Une lecture de cette décision semble suggérer que l'intimé voulait demeurer dans l'industrie de l'assurance.

- b) *Chambre de la sécurité financière c. Ouellette-Laramée*, 2017 QCCDCSF 27;

L'intimé dans cette cause a créé deux propositions d'assurance fictives dans un délai d'une semaine avec l'intention d'obtenir frauduleusement des commissions. Il était représenté par procureur et ne s'est pas opposé à la sanction d'une radiation temporaire de deux ans réclamée par la plaignante,

CD00-1354

PAGE : 5

ayant déclaré ne pas avoir l'intention d'exercer de nouveau dans le domaine financier ou même des assurances. Il n'y a aucune mention de l'expérience ou de l'âge de l'intimé dans cette cause.

c) *Chambre de la sécurité financière c. Romain*, 2018 QCCDCSF 38;

L'intimé (ayant 38 ans) dans cette cause a soumis cinq propositions fictives le même jour (pour le même client fictif) dans le but de toucher frauduleusement des commissions, et le Comité a entériné une recommandation conjointe d'une radiation de deux ans, l'intimé ayant déclaré qu'il a quitté le domaine de l'assurance sans aucune intention d'y revenir.

ANALYSE ET MOTIFS

[15] Le Comité est d'accord qu'une radiation temporaire s'impose, mais que la durée devrait être restreinte à 12 mois pour les raisons suivantes :

- a) L'intimé avait huit mois d'expérience et 23 ans au moment des infractions;
- b) Il n'a aucun antécédent disciplinaire, il dit avoir posé son geste fautif « pour aider l'équipe » et n'a pas causé de préjudice à son employeur ou à un client quelconque;
- c) Il a enregistré un plaidoyer de culpabilité, même s'il a fait preuve préalable de collaboration mitigée;
- d) L'intimé a exprimé ses remords sincères pour sa conduite et le Comité est d'avis que les risques de récidive dans son cas seraient peu élevés, vu qu'il ne pratique plus dans le domaine, bien qu'il conserve l'espoir d'y retourner dans le futur;

CD00-1354

PAGE : 6

- e) Néanmoins, il s'agit d'une infraction objectivement grave qui va au cœur de l'exercice de la profession et qui est de nature à discréditer celle-ci;
- f) Le Comité croit que les faits de cette cause se rapprochent beaucoup plus à la décision de *Lacasse* ci-haut, où une radiation temporaire de 12 mois a été imposée à un jeune représentant avec peu d'expérience, alors que la plaignante recherchait une radiation de deux ans.

[16] Considérant ce qui précède, après révision des éléments, tant objectifs que subjectifs, atténuants qu'aggravants, qui lui ont été présentés, le Comité est d'avis qu'une radiation temporaire de 12 mois pour le seul chef d'accusation constituerait une sanction juste et appropriée, adaptée à l'infraction, conforme aux précédents jurisprudentiels applicables, ainsi que respectueuse des principes d'exemplarité et de dissuasion dont il ne peut faire abstraction.

[17] En conséquence, le Comité condamnera l'intimé à une radiation temporaire de 12 mois.

[18] De plus, cette période de radiation ne sera exécutoire qu'au moment où l'intimé reprendra son droit de pratique, le cas échéant, et que l'Autorité des marchés financiers ou toute autre autorité compétente émettra un certificat en son nom.

[19] De plus, le Comité ordonnera la publication d'un avis de la décision aux frais de l'intimé.

[20] Quant aux débours, aucun motif ne lui ayant été soumis qui lui permettrait de passer outre à la règle habituelle voulant que les débours nécessaires à la condamnation du représentant fautif lui soient généralement imputés, le Comité condamnera l'intimé au paiement des débours.

CD00-1354

PAGE : 7

PAR CES MOTIFS, le Comité de discipline :

RÉITÈRE l'ordonnance de non-publication, de non-divulgation et de non-diffusion des nom et prénom du consommateur concerné ainsi que de toute information permettant de l'identifier;

PREND ACTE du plaidoyer de culpabilité de l'intimé sous le seul chef d'accusation contenu à la plainte;

DÉCLARE l'intimé coupable sous le seul chef d'accusation contenu à la plainte pour avoir contrevenu à l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et ordonne l'arrêt conditionnel des procédures à l'égard de l'article 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*;

ET, PROCÉDANT SUR SANCTION :

CONDAMNE l'intimé à une radiation temporaire de 12 mois, laquelle ne débutera qu'au moment où l'intimé reprendra, le cas échéant, son droit de pratique et que l'Autorité des marchés financiers ou toute autre autorité compétente émettra un certificat en son nom, l'intimé devant alors payer les frais de publication de l'avis de radiation prescrit à l'article 156 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26);

ORDONNE au secrétaire du Comité de faire publier, aux frais de l'intimé, un avis de la présente décision dans un journal circulant dans le lieu où ce dernier a son domicile professionnel et dans tout autre lieu où il a exercé ou pourrait exercer sa profession, conformément à ce qui est prévu à l'article 156 al. 7 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26);

CD00-1354

PAGE : 8

ORDONNE au secrétaire du Comité de ne procéder à cette publication qu'au moment où, le cas échéant, l'intimé reprendra son droit de pratique et que l'Autorité des marchés financiers ou toute autre autorité compétente émettra un certificat en son nom;

CONDAMNE l'intimé au paiement des débours, y compris les frais d'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions* (RLRQ, chapitre C-26).

(S) M^e George R. Hendy

M^e George R. Hendy
Président du comité de discipline

(S) Mona Hanne

M^{me} Mona Hanne, Pl. Fin.
Membre du comité de discipline

(S) Jean-Michel Bergot

M. Jean-Michel Bergot
Membre du comité de discipline

M^e Jean-Francois Noiseux
CDNP AVOCATS INC.
Procureurs de la partie plaignante

L'intimé se représente lui-même.

Date d'audience : 27 mai 2019

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

COMITÉ DE DISCIPLINE CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-1333

DATE : 19 juin 2019

LE COMITÉ : M ^e George R. Hendy	Président
M. Shirtaz Dhanji, A.V.A., Pl. Fin.	Membre
M. Felice Torre, A.V.A., Pl. Fin.	Membre

ISABELLE DESMARAIS, ès qualités de syndique adjointe de la Chambre de la sécurité financière

Partie plaignante

c.

JACQUES ROSS, conseiller en sécurité financière (certificat numéro 129465)

Partie intimée

DÉCISION SUR SANCTION

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 142 DU *CODE DES PROFESSIONS*, LE COMITÉ A RÉITÉRÉ L'ORDONNANCE SUIVANTE :

- **Ordonnance de non-divulgence, de non-publication et de non-diffusion des noms et prénoms des consommateurs concernés ainsi que de toute information permettant de les identifier.**

[1] Le 13 juin 2019, le Comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière (le « **Comité** ») s'est réuni aux bureaux de la Chambre de la sécurité financière, sise au 2000, avenue McGill College, 12^e étage, à Montréal, et a procédé à l'audition sur

CD00-1333

PAGE : 2

sanction, suite à la décision sur culpabilité rendue le 15 mars 2019, à l'égard de la plainte suivante:

LA PLAINTE

1. *Dans la Province de Québec, le ou vers le 23 février 2016, l'intimé n'a pas agi en conseiller consciencieux en confirmant à S.G. et à A-M.G. qu'ils pouvaient annuler leur contrat d'assurance hypothécaire (folio xxxxxx) avant la date d'entrée en vigueur du contrat xxxxxx causant un découvert d'assurance, contrevenant ainsi aux articles 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (RLRQ, c. D-9.2), 12 et 35 du Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière (RLRQ, c. D-9.2, r.3).*

[2] L'intimé et son procureur, M^e Alexandre Limoges, étaient absents, mais ils ont signé un document intitulé « Recommandation commune sur la sanction » en date du 12 juin 2019, lequel a été produit au début de l'audition par M^e Julie Piché, procureur de la plaignante.

[3] Après le dépôt de ce document et d'une mise à jour de l'Attestation de droit de pratique de l'intimé (pièce SP-1), la plaignante a fait ses représentations sur sanction.

REPRÉSENTATIONS DE LA PLAIGNANTE

[4] La plaignante, par l'entremise de son procureur, proposa au Comité l'imposition d'une amende de 5 000 \$ pour le seul chef d'accusation, avec une condamnation aux débours de la cause, suivant la recommandation commune des parties ci-haut décrite, laquelle souligne les facteurs objectifs et subjectifs suivants :

- a) **Facteurs objectifs**
 - i) la protection du public;
 - ii) l'infraction va au cœur de l'exercice de la profession;

- iii) l'infraction a été commise à une seule reprise;
- iv) le consommateur se retrouve dans un litige avec un assureur quant à son bénéfice d'assurance, et si les prétentions de l'assureur sont confirmées, le consommateur aura subi un découvert d'assurance, alors que sa situation de santé était détériorée;
- v) la vulnérabilité du consommateur, qui avait pris la précaution de s'enquérir auprès du représentant, à savoir l'opportunité d'annuler son ancien contrat d'assurance.

b) **Facteurs subjectifs**

- i) l'intimé avait au moins 25 ans d'expérience au moment des événements;
- ii) l'intimé est toujours actif et est âgé de 70 ans;
- iii) l'absence d'antécédents disciplinaires;
- iv) l'absence d'intention malhonnête;
- v) l'intimé n'a reçu aucune commission.

[5] La plaignante a ensuite référé le Comité à la jurisprudence suivante démontrant que, dans des cas similaires, la sanction suggérée était jugée appropriée:

- a) *Chambre de la sécurité financière c. Busque*, 2016 CanLII 21360 (QC CDCSF);
- b) *Chambre de la sécurité financière c. Adou*, 2015 CanLII 77113 (QC CDCSF);

c) *Chambre de la sécurité financière c. Caro*, 2017 QCCDCSF 74.

ANALYSE ET MOTIFS

[6] Le Comité adopte la recommandation commune des parties pour les motifs objectifs et subjectifs ci-haut cités, et aussi parce que la sanction suggérée apparaît conforme aux précédents jurisprudentiels généralement applicables, y compris les causes ci-haut citées.

[7] Considérant ce qui précède, après révision des éléments, tant objectifs que subjectifs, atténuants qu'aggravants, qui lui ont été présentés, le Comité est d'avis que l'amende de 5 000 \$ recommandée par les parties pour le seul chef d'accusation, constituerait une sanction juste et appropriée, adaptée à ladite infraction, conforme aux précédents jurisprudentiels applicables, ainsi que respectueuse des principes d'exemplarité et de dissuasion dont il ne peut faire abstraction.

[8] En conséquence, le Comité condamnera l'intimé à une amende de 5 000 \$ pour le seul chef d'accusation de la plainte.

[9] Quant aux débours, aucun motif ne lui ayant été soumis qui lui permettrait de passer outre à la règle habituelle voulant que les débours nécessaires à la condamnation du représentant fautif lui soient généralement imputés, le Comité condamnera l'intimé au paiement des débours.

PAR CES MOTIFS, le Comité de discipline :

RÉITÈRE l'ordonnance de non-divulgence, de non-publication et de non-diffusion des noms et prénoms des consommateurs concernés ainsi que de toute information permettant de les identifier;

CD00-1333

PAGE : 5

ET, PROCÉDANT SUR SANCTION :

CONDAMNE l'intimé à une amende de 5 000 \$ sous le seul chef d'accusation de la plainte.

CONDAMNE l'intimé au paiement des débours, y compris les frais d'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions* (RLRQ, chapitre C-26).

(S) M^e George R. Hendy

M^e George R. Hendy
Président du comité de discipline

(S) Shirtaz Dhanji

M. Shirtaz Dhanji, A.V.A., Pl. Fin.
Membre du comité de discipline

(S) Felice Torre

M. Felice Torre, A.V.A., Pl. Fin.
Membre du comité de discipline

M^e Julie Piché
THERRIEN COUTURE S.E.N.C.R.L.
Procureurs de la partie plaignante

M^e Alexandre Limoges
JURILIS, CABINET D'AVOCATS
Procureurs de la partie intimée

Date d'audience : 13 juin 2019

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-1350 et CD00-1351

DATE : 20 juin 2019

LE COMITÉ : M ^e Gilles Peltier	Président
M ^{me} Mona Hanne, Pl. Fin.	Membre
M. Armand Éthier, A.V.C.	Membre

JULIE DAGENAI, ès qualités de syndique adjointe de la Chambre de la sécurité financière

Partie plaignante

c.

PIERRE-OLIVIER SAVAGE, (numéro de certificat 218093)

Partie intimée

JULIE DAGENAI, ès qualités de syndique adjointe de la Chambre de la sécurité financière

Partie plaignante

c.

MARC-ANDRÉ BEAUCHAMP, (numéro de certificat 202784)

Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 142 DU CODE DES PROFESSIONS, LE COMITÉ PRONONCE L'ORDONNANCE SUIVANTE :

- **Ordonnance de non-divulgence, de non-diffusion et de non-publication de toute information permettant d'identifier les consommateurs pouvant être concernés par les plaintes disciplinaires des présents dossiers.**

[1] Le 23 avril 2019, le comité de discipline de la *Chambre de la sécurité financière* (le « comité ») s'est réuni au siège social de la Chambre, sis au 2000, avenue McGill

CD00-1350 et CD00-1351

PAGE : 2

College, 12^e étage, Montréal, province de Québec, pour procéder à l'audition des plaintes disciplinaires portées contre les intimés, le 6 décembre 2018, ainsi libellées.

LES PLAINTES

N° CD00-1350 (DOSSIER PIERRE-OLIVIER SAVAGE)

- « 1. Dans la région de Saint-Hyacinthe, le ou vers le 11 mai 2017, l'intimé a contrefait la signature de F.B. sur les documents « Proposition », « Analyse des besoins » et « Divulgence du représentant des ventes – consentement du client » relativement aux propositions d'assurance numéros (...) dont les assurés étaient K.L. et B.S., contrevenant ainsi aux articles 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (RLRQ, c. D-9.2), 11, 16 et 35 du Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière (RLRQ, c. D-9.2, r.3);
2. Dans la région de Saint-Hyacinthe, entre les ou vers les 11 mai et 29 juin 2017, l'intimé a fourni de faux renseignements à l'assureur en lui indiquant que K.L. et B.S., les assurés sur les propositions d'assurance numéros (...) était (sic) ses neveu et nièce alors qu'ils étaient plutôt ses enfants, contrevenant ainsi aux articles 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (RLRQ, c. D-9.2) et 35 du Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière (RLRQ, c. D-9.2, r.3). »

N° CD00-1351 (DOSSIER MARC-ANDRÉ BEAUCHAMP)

- « 1. Dans la région de Saint-Hyacinthe, entre les ou vers les 11 mai et 29 juin 2017, l'intimé n'a pas agi avec intégrité, honnêteté, loyauté et compétence en permettant que soit contrefaite la signature du titulaire sur des propositions d'assurance, contrevenant ainsi aux articles 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (RLRQ, c. D-9.2), 11 et 35 du Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière (RLRQ, c. D-9.2, r.3);
2. Dans la région de Saint-Hyacinthe, entre les ou vers les 11 mai et 29 juin 2017, l'intimé n'a pas agi avec intégrité, honnêteté, loyauté et compétence en incitant ou permettant à un autre représentant de fournir de faux renseignements à l'assureur dans le cadre de la souscription de propositions d'assurance, contrevenant ainsi aux articles 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (RLRQ, c. D-9.2), 11 et 35 du Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière (RLRQ, c. D-9.2, r.3). »

CD00-1350 et CD00-1351

PAGE : 3

[2] La plaignante était représentée par M^e Caroline Chrétien et les intimés, qui étaient présents, se représentaient seuls.

[3] En début d'audience, le comité est avisé de l'intention des intimés d'enregistrer un plaidoyer de culpabilité à l'égard des deux (2) chefs d'infraction des plaintes disciplinaires portées contre eux.

[4] Le comité fut également informé que les intimés consentaient à ce que les plaintes soient réunies afin qu'il y ait audition commune de celles-ci.

[5] Une ordonnance fut rendue à cet effet, en vertu de l'article 132.1 du *Code des professions*.

PLAIDOYER DE CULPABILITÉ

[6] À l'égard de Marc-André Beauchamp, la plaignante déposa en preuve, comme pièce SP-1, un plaidoyer de culpabilité écrit selon lequel il enregistre un plaidoyer aux chefs d'infraction 1 et 2 de la plainte disciplinaire.

[7] Il indiqua au comité qu'il plaidait coupable, quant au chef d'infraction 1, à l'article 11 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*, et à l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* pour le chef d'infraction 2.

[8] Pierre-Olivier Savage reconnut devant le comité avoir contrevenu aux dispositions prévues à l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* contenues au chef d'infraction 1, et à celles prévues à l'article 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* en regard du chef d'infraction 2 de la plainte disciplinaire.

CD00-1350 et CD00-1351

PAGE : 4

[9] Après s'être assuré, auprès des intimés, qu'ils étaient bien informés que, par leurs plaidoyers de culpabilité, ils reconnaissaient les gestes reprochés et que ceux-ci constituaient des infractions déontologiques, le comité accueillit lesdits plaidoyers et prononça un verdict de culpabilité suivant ce qui est mentionné aux paragraphes 6, 7 et 8 de la présente décision.

LA PREUVE DE LA PLAIGNANTE

[10] La procureure de la plaignante a débuté sa preuve par le dépôt, avec le consentement des intimés, de deux cahiers de pièces (P-1 et P-2).

[11] Les attestations du droit de pratique des intimés Beauchamp et Savage indiquent qu'au moment où les infractions ont été commises, ceux-ci exerçaient à titre de représentant en assurance contre la maladie ou les accidents pour le compte de *Compagnie d'assurance Combined d'Amérique* (« *Combined* »).

[12] La preuve documentaire et le témoignage rendu par M^e Valérie Gingras, enquêteuse à la *Chambre de la sécurité financière*, révèlent, qu'aux dates mentionnées aux chefs d'infraction, Marc-André Beauchamp occupe le poste de leader de district.

[13] Pierre-Olivier Savage est un représentant sous sa supervision.

[14] Le 11 mai 2017, Pierre-Olivier Savage, faisant part à son superviseur qu'il était en déficit de vente, qu'il éprouvait des difficultés financières et que l'un de ses enfants était susceptible de connaître des problèmes de santé, celui-ci lui suggère de souscrire des polices d'assurance pour ses enfants, en indiquant faussement la mère comme étant la

CD00-1350 et CD00-1351

PAGE : 5

proposante, les règles de la compagnie interdisant à un représentant d'assurer ses enfants.

[15] Les formulaires d'assurance contenant de faux renseignements relatifs à la proposante et aux liens d'assurabilité de K.L. et B.S. sont en conséquence complétés par l'intimé Savage, qui y contrefait la signature de F.B.

[16] Le 29 juin 2017, interrogé par le service de la conformité de *Combined* quant aux liens de parenté qui le relie aux assurés, il affirme, toujours à la suggestion de Marc-André Beauchamp, qu'il s'agit de ses neveu et nièce.

[17] L'enquête menée subséquemment par l'assureur révèle que F.B. est, dans les faits, la grand-mère de K.L. et B.S., qu'elle n'a jamais sollicité de police aux noms de ceux-ci ni signé quelque document à cet effet.

[18] Rencontrés par les enquêteurs de *Combined*, les intimés admettent, dans des déclarations qu'ils signent, avoir agi de concert dans la séquence de tromperies qui a mené au dépôt des plaintes disciplinaires dont ils font l'objet.

REPRÉSENTATIONS DE LA PROCUREURE DE LA PLAIGNANTE

[19] La procureure de la plaignante suggéra au comité d'imposer à chacun des intimés les périodes de radiation temporaires concurrentes suivantes :

- Deux (2) mois sous le premier chef d'infraction;
- Un (1) mois sous le deuxième chef d'infraction.

CD00-1350 et CD00-1351

PAGE : 6

[20] Au soutien de ses recommandations et pour en justifier le caractère raisonnable, elle invita le comité à prendre en compte les facteurs aggravants suivants :

- La gravité objective importante des fautes commises, constituées de gestes clairement prohibés;
- Ces gestes fautifs portent atteinte à l'image de la profession, se situent au cœur même de celle-ci et minent la confiance du public envers les représentants;
- Ils sont d'autant plus graves pour Marc-André Beauchamp, celui-ci était le superviseur de son collègue.

[21] Quant aux facteurs atténuants, la procureure de la plaignante les résume ainsi :

- Les intimés n'ont pas d'antécédent disciplinaire et ont reconnu leur culpabilité à la première occasion;
- Il s'agit de gestes isolés qui n'ont causé aucun préjudice financier;
- Ils sont relativement jeunes et peu expérimentés;
- Ils ont reconnu leurs fautes auprès de l'enquêteuse de la *Chambre de la sécurité financière* et ont exprimé des regrets;
- L'intimé, Pierre-Olivier Savage, se trouvait, au moment de la commission des infractions, dans une situation financière difficile, et c'est pour lui venir en aide que Marc-André Beauchamp l'a incité à commettre les infractions reprochées.

CD00-1350 et CD00-1351

PAGE : 7

[22] Elle termina en référant le comité au cahier d'autorités (pièce P-2) contenant six décisions antérieures¹ qu'elle commenta, attirant l'attention du comité sur les faits et circonstances s'apparentant au présent dossier.

REPRÉSENTATIONS DES INTIMÉS

[23] Pierre-Olivier Savage mentionna au comité qu'il est actuellement âgé de 35 ans; il attribue son comportement fautif à la situation financière et personnelle difficile dans laquelle il se trouvait au moment de la commission des infractions, ainsi qu'à son manque d'expérience à titre de représentant.

[24] Il a quitté définitivement le domaine et n'a aucune intention d'y revenir, ayant réalisé que la fonction de représentant ne lui convient absolument pas.

[25] Il occupe actuellement un emploi de cuisinier qui lui est payé au salaire minimum.

[26] Il exprime des regrets pour les gestes qu'il a posés.

[27] Marc-André Beauchamp est âgé de 27 ans; il soutient devant le comité qu'il n'était pas suffisamment préparé pour occuper le poste de leader de district.

[28] Il explique qu'il subissait beaucoup de pression de la part de son employeur pour atteindre certains objectifs de vente ce qui, ajouté à son intention de rendre service à son collègue, l'a conduit à agir comme il l'a fait.

¹ *Chambre de la sécurité financière c. Dagenais*, 2015 QCCDCSF 1 (CanLII); *Chambre de la sécurité financière c. Chrétien*, 2017 CanLII 17649 (QC CDCSF); *Chambre de la sécurité financière c. Alami*, 2013 CanLII 46905 (QC CDCSF); *Chambre de la sécurité financière c. Boucher*, 2015 CanLII 80781 (QC CDCSF); *Chambre de la sécurité financière c. Merdjane*, 2016 CanLII 10266 (QC CDCSF); *Chambre de la sécurité financière c. Larue-Paradis*, 2017 QCCDCSF 60 (CanLII).

CD00-1350 et CD00-1351

PAGE : 8

[29] Il travaille dans le secteur de l'automobile comme représentant des ventes.

[30] Il souhaite vivement revenir dans le domaine des assurances, dans un contexte où il serait mieux encadré.

[31] Il dit regretter amèrement son comportement fautif et il tient à s'en excuser devant le comité.

ANALYSE ET MOTIFS

[32] Au moment de la commission des infractions, les intimés détenaient un certificat en assurance contre la maladie et les accidents; Pierre-Olivier Savage depuis le 20 janvier 2014, son collègue depuis le 1^{er} mars 2017.

[33] Aucun n'a d'antécédent disciplinaire et tous deux ont bien collaboré à l'enquête de la plaignante.

[34] Ils ont reconnu leur culpabilité à la première occasion.

[35] Les gestes fautifs ne concernent qu'une seule transaction.

[36] Ils ont été congédiés par leur employeur suite aux gestes reprochés, lesquels n'ont causé aucun préjudice financier.

[37] Ils étaient peu expérimentés dans leur poste respectif.

[38] Ils ont exprimé des regrets qui ont paru sincères au comité.

[39] Par ailleurs, ils ont agi de concert et de façon préméditée dans la commission des actes fautifs dont la gravité objective est indéniable.

CD00-1350 et CD00-1351

PAGE : 9

[40] Les actes commis par les intimés se situent au cœur même de la fonction de représentant et portent atteinte à l'honneur et à la dignité de la profession.

[41] Les intimés ont démontré un manque flagrant de jugement et de professionnalisme.

[42] C'est en toute connaissance de cause qu'ils se sont placés dans une situation où ils savaient ou auraient dû savoir qu'elle contrevenait à leurs obligations déontologiques.

[43] Les circonstances dans lesquelles les gestes fautifs ont été posés, si elles en expliquent les raisons, ne peuvent toutefois en justifier la commission.

[44] Dans l'affaire *Brazeau*², la Cour du Québec a déjà établi que la radiation était la sanction qui s'imposait dans les cas de contrefaçon de signature et que sa durée dépendait notamment de la présence ou non d'intention malveillante et de malhonnêteté.

[45] Au sujet de la tâche du comité lors de la détermination des sanctions, la Cour d'appel du Québec dans *Pigeon c. Daigneault*³, s'exprime comme suit :

« [37] La sanction imposée par le Comité de discipline doit coller aux faits du dossier. Chaque cas est un cas d'espèce.

[38] La sanction disciplinaire doit permettre d'atteindre les objectifs suivants: au premier chef la protection du public, puis la dissuasion du professionnel de récidiver, l'exemplarité à l'égard des autres membres de la profession qui pourraient être tentés de poser des gestes semblables et enfin, le droit par le professionnel visé d'exercer sa profession (*Latulippe c. Léveillé (Ordre professionnel des médecins)*, 1998 QCTP 1687 (CanLII), [1998] D.D.O.P. 311; *Dr J. C. Paquette c. Comité de discipline de la Corporation professionnelle des médecins du Québec et al*, 1995 CanLII 5215 (QC CA), [1995] R.D.J. 301 (C.A.); et *R. c. Burns*, 1994 CanLII 127 (CSC), [1994] 1 R.C.S. 656).

[39] Le Comité de discipline impose la sanction après avoir pris en compte tous les facteurs, objectifs et subjectifs, propres au dossier. Parmi les facteurs objectifs, il faut voir si le public est affecté par les gestes posés par le

² *Brazeau c. Chambre de la sécurité financière*, 2016 QCCQ 11715.

³ *Pigeon c. Daigneault*, 2003 CanLII 32934 (QC CA).

CD00-1350 et CD00-1351

PAGE : 10

professionnel, si l'infraction retenue contre le professionnel a un lien avec l'exercice de la profession, si le geste posé constitue un acte isolé ou un geste répétitif, ... Parmi les facteurs subjectifs, il faut tenir compte de l'expérience, du passé disciplinaire et de l'âge du professionnel, de même que sa volonté de corriger son comportement. La délicate tâche du Comité de discipline consiste donc à décider d'une sanction qui tienne compte à la fois des principes applicables en matière de droit disciplinaire et de toutes les circonstances, aggravantes et atténuantes, de l'affaire. »

[46] La contrefaçon de signature ainsi que la transmission de faux renseignements sont des gestes graves qui doivent être réprimés sévèrement.

[47] Le comité retiendra cependant et notamment que les intimés étaient peu âgés au moment de la commission des infractions, peu expérimentés et mal préparés pour assumer les tâches qui leur étaient confiées, qu'ayant été congédiés, ils ont payé chèrement les gestes qu'ils ont posés et que, compte tenu des circonstances en l'espèce, les risques de récidive sont nuls pour l'intimé Pierre-Olivier Savage qui a quitté le domaine et faible pour Marc-André Beauchamp qui a démontré devant le comité un désir sincère de s'amender.

[48] Ainsi, après examen et étude du dossier, le comité est d'opinion que les recommandations de sanctions formulées par la plaignante, lesquelles ne sont pas contestées par les intimés, répondent aux critères d'exemplarité et de protection du public qui sont recherchés par l'imposition d'une telle sanction et se situent dans la fourchette de celles généralement imposées relativement à des infractions de même nature, commises dans des circonstances semblables.

[49] Par conséquent, considérant l'ensemble des facteurs, tant objectifs que subjectifs, atténuants qu'aggravants qui lui ont été soumis, ainsi que la jurisprudence applicable en

CD00-1350 et CD00-1351

PAGE : 11

l'espèce, le comité retiendra les recommandations de la plaignante quant aux sanctions à être imposées aux intimés.

PAR CES MOTIFS, LE COMITÉ DE DISCIPLINE :

PREND ACTE, à nouveau, du plaidoyer de culpabilité de Pierre-Olivier Savage d'avoir contrevenu aux dispositions prévues à l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2) quant au chef d'infraction 1 et à celles prévues à l'article 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, c. D-9.2, r.3) quant au chef d'infraction 2, contenus à la plainte disciplinaire numéro CD00-1350;

RÉITÈRE la déclaration de culpabilité de l'intimé, Pierre-Olivier Savage, sur ces chefs;

PREND ACTE, à nouveau, du plaidoyer de culpabilité de Marc-André Beauchamp d'avoir contrevenu aux dispositions prévues à l'article 11 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, c. D-9.2, r.3) quant au chef d'infraction 1 et d'avoir contrevenu aux dispositions de l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2) quant au chef d'infraction 2, contenus à la plainte disciplinaire numéro CD00-1351;

RÉITÈRE la déclaration de culpabilité de l'intimé, Marc-André Beauchamp, sur ces chefs;

ORDONNE un arrêt conditionnel des procédures en ce qui a trait aux autres dispositions mentionnées aux chefs d'infraction 1 et 2 des plaintes disciplinaires.

CD00-1350 et CD00-1351

PAGE : 12

ET STATUANT SUR SANCTION :**CD00-1350 (DOSSIER PIERRE-OLIVIER SAVAGE)**

ORDONNE à l'égard du chef d'infraction 1 de la plainte, la radiation temporaire de l'intimé, Pierre-Olivier Savage, pour une période de deux (2) mois;

ORDONNE à l'égard du chef d'infraction 2 de la plainte, la radiation temporaire de l'intimé, Pierre-Olivier Savage, pour une période d'un (1) mois à être purgée de façon concurrente;

ORDONNE que ces périodes de radiation temporaire soient exécutoires qu'au moment où l'intimé reprendra son droit de pratique, le cas échéant, et que l'*Autorité des marchés financiers* ou toute autre autorité compétente émettra un certificat en son nom;

ORDONNE au secrétaire du comité de faire publier, aux frais de l'intimé, conformément à l'article 156 al. 7 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26) un avis de la présente décision dans un journal circulant dans un lieu où celui-ci a son domicile professionnel et dans tout autre lieu où il a exercé ou pourrait exercer sa profession;

ORDONNE au secrétaire du comité de ne procéder à cette publication qu'au moment où l'intimé, Pierre-Olivier Savage, le cas échéant, reprendra son droit de pratique et que l'*Autorité des marchés financiers* ou toute autre autorité compétente émettra un certificat en son nom;

CD00-1350 et CD00-1351

PAGE : 13

CONDAMNE l'intimé au paiement des déboursés conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26).

CD00-1351 (DOSSIER MARC-ANDRÉ BEAUCHAMP)

ORDONNE à l'égard du chef d'infraction 1 de la plainte, la radiation temporaire de l'intimé, Marc-André Beauchamp, pour une période de deux (2) mois;

ORDONNE à l'égard du chef d'infraction 2 de la plainte, la radiation temporaire de l'intimé, Marc-André Beauchamp, pour une période d'un (1) mois à être purgée de façon concurrente;

ORDONNE que ces périodes de radiation temporaire soient exécutoires qu'au moment où l'intimé reprendra son droit de pratique, le cas échéant, et que l'*Autorité des marchés financiers* ou toute autre autorité compétente émettra un certificat en son nom;

ORDONNE au secrétaire du comité de faire publier aux, frais de l'intimé, conformément à l'article 156 al. 7 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26) un avis de la présente décision dans un journal circulant dans un lieu où celui-ci a son domicile professionnel et dans tout autre lieu où il a exercé ou pourrait exercer sa profession;

ORDONNE au secrétaire du comité de ne procéder à cette publication qu'au moment où l'intimé, Marc-André Beauchamp, le cas échéant, reprendra son droit de pratique et que l'*Autorité des marchés financiers* ou toute autre autorité compétente émettra un certificat en son nom;

CD00-1350 et CD00-1351

PAGE : 14

CONDAMNE l'intimé au paiement des déboursés conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26).

(s) Gilles Peltier
M^e Gilles Peltier
Président du comité de discipline

(s) Mona Hanne
M^{me} Mona Hanne, Pl. Fin.
Membre du comité de discipline

(s) Armand Éthier
M. Armand Éthier, A.V.C.
Membre du comité de discipline

M^e Caroline Chrétien
TERRIEN COUTURE S.E.N.C.R.L.
Procureurs de la partie plaignante

Les intimés se représentaient seuls.

Date d'audience : 23 avril 2019

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

COMITÉ DE DISCIPLINE CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-1342

DATE : 20 juin 2019

LE COMITÉ : M ^e George R. Hendy	Président
M ^{me} Mona Hanne, Pl. Fin.	Membre
M. Joël Badan	Membre

JULIE DAGENAIS, ès qualités de syndique adjointe de la Chambre de la sécurité financière

Partie plaignante

c.

ROODY HUBERMAN SIMON (certificat numéro 179997, BDNI 2262281)

Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

- [1] Le 26 mars 2019, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière (le « **Comité** ») s'est réuni aux bureaux de la Chambre de la sécurité financière, au 2000 avenue McGill College, 12^e étage, à Montréal, et a procédé à l'audition d'une plainte disciplinaire contre l'intimé ainsi libellée :

LA PLAINTÉ

« 1. À Montréal, entre les ou vers les 25 avril 2012 et 11 mars 2017, l'intimé a détourné la somme approximative de 32 915,51 \$ de comptes bancaires de plusieurs clients, contrevenant ainsi aux articles 10 et 14 du Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières (RLRQ, c. D-9.2, r.7.1). »

PLAIDOYER DE CULPABILITÉ

- [2] L'intimé se représentait lui-même et enregistra un plaidoyer de culpabilité à l'égard du seul chef d'accusation de la plainte.
- [3] Le Comité a pris acte du plaidoyer de culpabilité et a déclaré l'intimé coupable sous le seul chef d'accusation énoncé à la plainte, en vertu de l'article 10 du *Règlement sur la*

CD00-1342

2

déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières et, compte tenu du principe interdisant les condamnations multiples, il ordonnera l'arrêt conditionnel des procédures quant à l'article 14 dudit Règlement.

- [4] Après l'enregistrement dudit plaidoyer, les parties présentèrent au Comité leur preuve respective et firent leurs représentations sur sanction.

PREUVE DE LA PLAIGNANTE

- [5] La plaignante versa alors au dossier une preuve documentaire qui fut cotée P-1 à P-4. Elle ne fit entendre aucun témoin.
- [6] La pièce P-1, l'attestation de droit de pratique de l'intimé, démontre que l'intimé était inscrit auprès du cabinet Royal Mutual Funds Inc. durant la période du 18 septembre 2008 au 11 mars 2017, sauf pour une courte période, du 31 mars 2010 au 17 mai 2010, pendant laquelle il était en défaut de se conformer aux obligations relatives à la formation continue.
- [7] Les divers documents produits en liasse sous la cote P-2 font état de la suspension de l'intimé en date du 13 octobre 2017 par son employeur, RBC Services Assurance Inc., alors qu'une enquête interne était entamée concernant des allégations d'appropriation de fonds (estimés à plus de 40 000 \$) appartenant à des clients depuis le mois d'avril 2012 pour payer certaines dépenses personnelles de l'intimé. Cette enquête a mené au congédiement de l'intimé, qui aurait admis cette appropriation illégale de sa part.
- [8] La pièce P-3 est une déclaration assermentée de Sébastien Élizée, analyste de la fraude à l'emploi de la Banque Royale du Canada, établissant que, durant la période du 25 avril 2012 au 11 mars 2017, l'intimé s'est approprié une somme totale de 32 915,51 \$ des fonds de ses clients pour payer ses comptes personnels auprès de Capital One, Hydro-Québec, President's Choice, Canadian Tire et Vidéotron.
- [9] L'intimé a acquiescé à cette présentation des faits pertinents à l'audition, et a consenti à la production de ses communications avec l'enquêteur de la Chambre, dont l'enregistrement a été produit sous la cote P-4.
- [10] La preuve démontre que l'intimé a collaboré à l'enquête et a admis son comportement illégal à la première opportunité et qu'il s'est engagé à rembourser les sommes qu'il s'est appropriées.

REPRÉSENTATIONS DE LA PLAIGNANTE

- [11] La plaignante, par l'entremise de son procureur, M^e Alain Galarneau, proposa au Comité l'imposition d'une radiation permanente, avec une condamnation aux débours de la cause, sauf ceux de la publication de l'avis de radiation.
- [12] Relativement au seul chef d'accusation, il souligna, comme facteurs aggravants, la gravité objective et sérieuse de l'infraction, le fait qu'il s'agit d'un acte qui va au cœur de la profession, qui porte atteinte à l'image de la profession et qui mine la confiance devant exister entre le représentant et ses clients, le fait qu'il s'agit d'une conduite illégale et préméditée qui a perduré pendant cinq ans, laquelle mérite une sanction qui protégera le public.

CD00-1342

3

- [13] Comme facteurs atténuants, il souligna le fait que l'intimé ait collaboré à l'enquête; qu'il ait plaidé coupable; et qu'il s'est engagé à rembourser les sommes appropriées.
- [14] M^e Galarneau a ensuite référé le Comité à la jurisprudence suivante démontrant que, dans des cas similaires, la radiation permanente est la sanction jugée appropriée :
- a) *Chambre de la sécurité financière c. Talbot*, 2018 QCCDCSF 69 (CD00-1134, 25 septembre 2018);
 - b) *Chambre de la sécurité financière c. Adler Jacob*, 2018 QCCDCSF 41 (CD00-1227, 16 mai 2018);
 - c) *Chambre de la sécurité financière c. Lessard*, 2017 QCCDCSF 25 (CD00-1163, 11 mai 2017);
 - d) *Chambre de la sécurité financière c. Lebrun*, 2016 CanLII 27451 (QC CDCSF) (CD00-1131, 22 juillet 2016);
 - e) *Chambre de la sécurité financière c. Astouati*, 2015 QCCDCSF 42 (CD00-1089, 21 août 2015);
 - f) *Chambre de la sécurité financière c. Ouedraogo*, 2015 QCCDCSF 34 (CD00-1083, 4 juin 2015);
 - g) *Chambre de la sécurité financière c. St-Jean*, 2014 CanLII 50603 (QC CDCSF) (CD00-1020, 24 novembre 2014);
 - h) *Chambre de la sécurité financière c. Laurin*, 2014 CanLII 66500 (QC CDCSF) (CD00-1047, 28 octobre 2014);
 - i) *Chambre de la sécurité financière c. Messier*, 2012 CanLII 97159 (QC CDCSF) (CD00-0927, 25 septembre 2014).

LA SANCTION

- [15] Le Comité adopte les recommandations de la plaignante pour les raisons suivantes :
- a) Il s'agit d'une infraction objectivement sérieuse impliquant une conduite clairement prohibée, contraire aux principes fondamentaux d'honnêteté et d'intégrité, qui va au cœur de l'exercice de la profession et qui est de nature à discréditer celle-ci;
 - b) La conduite de l'intimé était préméditée et a duré pendant une période de cinq ans;
 - c) La sanction doit incarner les principes d'exemplarité et de dissuasion de façon à rassurer le public que ses intérêts seront protégés;
 - d) La suggestion de la plaignante apparaît conforme aux précédents jurisprudentiels généralement applicables, y compris les causes ci-haut citées.

CD00-1342

4

- [16] Considérant ce qui précède, après révision des éléments, tant objectifs que subjectifs, atténuants qu'aggravants, qui lui ont été présentés, le Comité est d'avis que la sanction de radiation permanente pour le seul chef d'accusation, tel que recommandé par la plaignante, constituerait une sanction juste et appropriée, adaptée auxdites infractions, conforme aux précédents jurisprudentiels applicables, ainsi que respectueuse des principes d'exemplarité et de dissuasion dont il ne peut faire abstraction.
- [17] En conséquence, le Comité condamnera l'intimé à une radiation permanente pour le seul chef d'accusation contenu dans la plainte disciplinaire.
- [18] Quant aux débours, aucun motif ne lui ayant été soumis qui lui permettrait de passer outre à la règle habituelle voulant que les débours encourus dans le cadre de l'instance menant à la condamnation du représentant fautif lui soient généralement imputés, le Comité condamnera l'intimé au paiement de ceux-ci, à l'exclusion des frais de l'avis public de la radiation permanente.

PAR CES MOTIFS, le Comité de discipline :

PREND ACTE du plaidoyer de culpabilité de l'intimé sous le seul chef d'accusation contenu à la plainte;

DÉCLARE l'intimé coupable sous le seul chef d'accusation contenu à la plainte en vertu de l'article 10 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (RLRQ, c. D-9.2, r. 7.1) et ordonne l'arrêt conditionnel des procédures à l'égard de l'article 14 dudit Règlement.

ET, PROCÉDANT SUR SANCTION :

ORDONNE la radiation permanente de l'intimé;

ORDONNE à la secrétaire du Comité de discipline de faire publier un avis de la présente décision dans un journal circulant dans le lieu où l'intimé a son domicile professionnel ou dans tout autre lieu où il a exercé ou pourrait exercer sa profession conformément à l'article 180 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26);

CONDAMNE l'intimé au paiement des débours, y compris les frais d'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26), sauf en ce qui concerne les frais de publication de l'avis de radiation.

(s) George Hendy
M^E GEORGE R. HENDY
Président du comité de discipline

CD00-1342

5

(s) Mona Hanne
M^{ME} MONA HANNE, PL. FIN.
Membre du comité de discipline

(s) Joël Badan
M. JOËL BADAN
Membre du comité de discipline

M^e Alain Galarneau
POULIOT, CARON, PRÉVOST, BÉLISLE, GALARNEAU, S.E.N.C.
Procureurs de la partie plaignante

L'intimé se représente lui-même.

Date d'audience : 26 mars 2019

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

3.7.3.2 Comité de discipline de la ChAD

Aucune information.

3.7.3.3 OCRCVM

Aucune information.

3.7.3.4 Bourse de Montréal Inc.

Aucune information.

3.7.3.2 Comité de discipline de la ChAD

Aucune information.

3.7.3.3 OCRCVM

Aucune information.

3.7.3.4 Bourse de Montréal Inc.

Aucune information.

3.8 AUTRES DÉCISIONS

3.8.1 Dispenses

Aucune information.

3.8.2 Exercice d'une autre activité

Aucune information.

3.8.3 Approbation d'un projet d'entente de partage de commissions, approbation d'une prise de position importante, emprunt ou remboursement autorisés

Aucune information.

3.8.4 Autres

Décisions administratives rendues à l'égard d'un cabinet, d'un représentant autonome ou d'une société autonome

Selon les articles 115.2 et 146.1 de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers*, RLRQ, c. D-9 (la « Loi ») l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») peut suspendre l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome ou d'une société autonome, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 \$ pour chaque contravention lorsque ceux-ci ne respectent pas les dispositions prévues aux articles 81, 82, 83, 103.1, 128, 135 et 136 de la Loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la Loi ou à l'un de ses règlements.

L'Autorité peut également radier l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome ou d'une société autonome lorsqu'il y a contravention aux articles 82 et 128 de la Loi ainsi qu'aux articles 81, 83, 103.1, 135 ou 136 de cette même Loi, lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

Le tableau ci-joint contient les décisions administratives rendues par l'Autorité à l'encontre de cabinets, représentants autonomes et sociétés autonomes ayant fait défaut de respecter certaines exigences relatives à leur inscription.

Au moment de cette publication, il est possible que leur situation soit déjà corrigée. Il est également possible de vérifier si un cabinet, représentant autonome ou société autonome est inscrit auprès de l'Autorité en consultant le *Registre des entreprises et individus autorisés à exercer* disponible sur son site Web en cliquant sur le lien suivant :

<http://www.lautorite.qc.ca/fr/registre-entreprise-individu-fr-pro.html>

Vous pouvez également vous adresser au Centre d'information de l'Autorité aux coordonnées suivantes :

Québec : 418 525-0337
 Montréal : 514 395-0337
 Autres régions : 1 877 525-0337
 Site Web: www.lautorite.qc.ca

Manquements	Code
Ne pas avoir maintenu une assurance de responsabilité conforme aux règlements	A
Ne pas avoir complété le maintien annuel de son inscription	B
Ne pas avoir versé les droits annuels prévus aux règlements	C
Ne pas avoir de représentant rattaché	D

Disciplines ou catégories de discipline	Code
Assurance de personnes	1
Assurance collective de personnes	2
Assurance de dommages (Agents)	3
Assurance de dommages (Courtiers)	4
Expertise en règlement de sinistres	5
Planification financière	6
Courtage en épargne collective	7611
Courtage en plans de bourses d'études	7615

La liste ci-dessous indique le numéro de client du cabinet, représentant autonome ou société autonome concerné, son nom, le numéro de la décision rendue par l'Autorité, le manquement reproché, la discipline ou la catégorie de discipline concernée par le manquement, la nature de la décision et la date de la décision.

Numéro de client	Nom de la personne morale	Numéro de décision	Manquements et Disciplines ou catégories de discipline	Nature de la décision	Date de la décision
2000973813	6566791 CANADA INC.	2019-CI-1030901	A-C-D / 1-2-6	Radiation	2019-06-21
3001359217	ESCADRA INC.	2019-CI-1031690	A / 1-2	Suspension et sanction administrative pécuniaire	2019-06-21
2000490327	CLAUDE LACROIX	2019-CI-1030631	A / 1	Suspension et sanction administrative pécuniaire	2019-06-21
2001284940	SERVICES FINANCIERS R. GAGNON INC.	2019-CI-1030688	A / 1-2	Suspension et sanction administrative pécuniaire	2019-06-21
2000709324	LES SERVICES FINANCIERS DANIEL TREMBLAY INC.	2019-CI-1030413	A-D / 1-6	Radiation	2019-06-21
3001053975	JULIE GAGNON	2019-CI-1031970	D / 1	Radiation	2019-06-21
2001336680	TITANIUM ASSURANCE INC.	2019-CI-1032005	A-C / 1-2	Radiation	2019-06-21
3000959240	CLARIFICATION INVESTIGATION INC.	2019-CI-1032015	C / 5	Radiation	2019-06-21
2000893384	S.F.J.D. PERSONNALISÉ INC.	2019-CI-1032250	A-B-C-D / 1	Radiation	2019-06-21
3000627117	SERVICES FINANCIERS MOUHAMADOU M TOURE INC.	2019-CI-1032353	A-B-D / 1	Radiation	2019-06-21
3000766332	GESTION ALEXANDRE LAROCQUE INC.	2019-CI-1032405	A-B-D / 1	Radiation	2019-06-21
2000897451	9158-5687 QUÉBEC INC.	2019-CI-1032450	A-B-C-D / 1-2-6	Radiation	2019-06-21